

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	850 fr.	1 700 fr.
	6 mois..	550 »	1.000 »
France et Colonies	Un an..	1.050 »	2.100 »
	6 mois..	700 »	1.200 »
Étranger	Un an..	1.750 »	3.000 »
	6 mois..	1 050 »	1.750 »

Changement d'adresse : 10 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle	25 fr.
Edition complète	40 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
64 francs

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Prix des produits pétroliers.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 juillet 1951 fixant les marges de distribution des produits pétroliers et la marge bénéficiaire maxima des détaillants sur la vente de l'essence et du gasoil	1359
Prix des alcools.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 août 1951 fixant le prix de vente des alcools cédés par le bureau des vins et des alcools	1359
Assurances. — Cautionnements et réserves.	
Arrêté du directeur des finances du 14 août 1951 modifiant l'arrêté du 3 décembre 1941 relatif aux cautionnements et aux réserves exigibles des sociétés d'assurances, de réassurances et de capitalisation	1360
Exportation. — Tolérances consenties aux équipages de la marine française.	
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 26 juillet 1951 abrogeant l'arrêté directeur du 7 janvier 1948 réglementant les tolérances consenties, en matière d'exportation, aux équipages de la marine française, nationale et marchande	1360

TEXTES PARTICULIERS

S.I.P. de Taza, de Kef-el-Rhar, de Guerolf, des Branès, des Gzennaïa-Metalsa, de Tahala.	
Arrêté viziriel du 30 juin 1951 (25 ramadan 1370) modifiant la composition et la dénomination de la société indigène de prévoyance de Taza et Taza-banlieue	1360

Arrêté viziriel du 7 août 1951 (3 kaada 1370) portant création de la société indigène de prévoyance de Taineste et dissolution de la société indigène de prévoyance de Kef-el-Rhar	1360
Arrêté viziriel du 7 août 1951 (3 kaada 1370) modifiant la composition de la société indigène de prévoyance de Guercif	1361
Arrêté viziriel du 7 août 1951 (3 kaada 1370) portant dissolution des S.I.P. des Branès et des Gzennaïa-Metalsa	1361
Arrêté viziriel du 14 août 1951 (10 kaada 1370) modifiant la composition de la société indigène de prévoyance de Tahala	1362
Industries chimiques. — Réglementation de la durée du travail.	
Arrêté viziriel du 4 août 1951 (30 chaoual 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 18 mai 1938 (18 rebia I 1357) concernant l'application dans les industries chimiques du dahir du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355) portant réglementation de la durée du travail	1362
Fès. — Délimitation de la forêt domaniale d'Imouzzèr-des-Marmoucha.	
Arrêté viziriel du 6 août 1951 (2 kaada 1370) homologuant les opérations de délimitation de la forêt domaniale d'Imouzzèr-des-Marmoucha, canton de l'Ich-Timrhilt (Fès)	1363
Agadir. — Cession, à divers particuliers, de vingt-cinq lots de terrain.	
Arrêté viziriel du 7 août 1951 (3 kaada 1370) autorisant la cession de gré à gré par la ville d'Agadir, à divers particuliers, de vingt-cinq lots de terrain au quartier Industriel	1363
Casablanca. — Ouverture d'un jardin d'enfants.	
Arrêté viziriel du 11 août 1951 (7 kaada 1370) autorisant l'ouverture d'un jardin d'enfants à Casablanca	1364

Handwritten signature and initials

Enseignement technique et professionnel.	
Arrêté viziriel du 18 août 1951 (9 kaada 1370) relatif à l'attribution de primes et de bourses d'encouragement aux apprentis marocains des établissements d'enseignement technique et professionnel	1364
Tiouliline, Merchouch, Casablanca, Ain-es-Sebaâ. — Ecoles primaires privées.	
Arrêté viziriel du 13 août 1951 (9 kaada 1370) autorisant l'ouverture d'une école primaire privée de garçons, avec internat, à Tiouliline	1365
Arrêté viziriel du 13 août 1951 (9 kaada 1370) autorisant l'ouverture d'un internat à l'école primaire privée de Merchouch	1365
Arrêté viziriel du 14 août 1951 (10 kaada 1370) autorisant l'ouverture d'une école primaire privée à Mers-Sultan (Casablanca)	1365
Arrêté viziriel du 14 août 1951 (10 kaada 1370) autorisant l'ouverture d'une école primaire privée à Ain-es-Sebaâ.	1365
Architectes. — Exercice de la profession.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 août 1951 autorisant un architecte à exercer la profession	1366
Fès. — Échange immobilier entre la ville et les Habous.	
Arrêté du directeur de l'intérieur du 26 juin 1951 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès et l'administration des Habous	1366
Fès. — Échanges immobiliers entre la ville et des particuliers.	
Arrêté du directeur de l'intérieur du 8 août 1951 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès et un particulier	1366
Arrêté du directeur de l'intérieur du 17 août 1951 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès et un particulier	1367
Port-Lyautey. — Acquisition d'un terrain et d'une villa par la ville.	
Arrêté du directeur de l'intérieur du 16 août 1951 autorisant la ville de Port-Lyautey à acquérir un terrain et une villa appartenant à un particulier	1367
Mazagan. — Acquisition de droits indivis sur une parcelle de terrain.	
Arrêté du directeur de l'intérieur du 16 août 1951 autorisant l'acquisition par la ville de Mazagan de droits indivis sur une parcelle de terrain	1367
Pont dit « de Sidi-Aïssa ». — Police de la circulation et du roulage.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 18 août 1951 limitant la vitesse des véhicules sur le pont dit « de Sidi-Aïssa », entre les P.K. 234+500 et 235+500 de la route n° 22, de Rabat au Tadla	1368
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 21 août 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans la nappe phréatique, au profit de M. Regard André, colon à Port-Lyautey	1368
Tit-Mellil, Oujda (Semara). — Dépôts d'explosifs.	
Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 6 août 1951 autorisant la Compagnie africaine des explosifs à établir un quatrième groupe de trois dépôts d'explosifs	1368
Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 7 août 1951 autorisant la Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines à modifier et compléter le groupe de fabrication d'explosifs de Tit-Mellil	1368

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 6 août 1951 autorisant la Société Nobel française à établir trois dépôts permanents destinés à la vente d'explosifs, de détonateurs et d'artifices de mise à feu .. 1369

Suspension de commandement de navires chérifiens.
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 16 août 1951 frappant de suspension de commandement M. Faleiro Joachim, patron du sardinier « Mailen » (SI-87)

Ahermoumou (région de Fès). — Service postal.
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} août 1951 portant transformation d'établissement postal

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 18 août 1951 (14 kaada 1370) relatif à la redevance locative due par certains fonctionnaires et agents logés en fait

Arrêté viziriel du 18 août 1951 (14 kaada 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 14 mai 1950 (26 rejeb 1369) déterminant les conditions d'application du dahir du 12 mai 1950 (24 rejeb 1369) portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'intérieur.
Arrêté viziriel du 18 août 1951 (14 kaada 1370) abrogeant l'arrêté viziriel du 20 janvier 1944 (23 moharrem 1363) attribuant une indemnité spéciale de ravitaillement au profit de certains agents en fonction dans les postes de l'intérieur

Arrêté résidentiel du 25 août 1951 attribuant une indemnité spéciale de ravitaillement au profit des fonctionnaires et agents en fonction dans certains postes relevant de la direction de l'intérieur

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 15 juin 1951 ouvrant un concours pour cinq emplois de secrétaire de conservation foncière

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 10 juillet 1951 complétant l'arrêté directorial du 19 avril 1947 portant classification d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans le cadre des sous-agents publics

Direction de la santé publique et de la famille.
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2021, du 20 juillet 1951, page 1160

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.
Arrêté viziriel du 18 août 1951 (14 kaada 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

Honorariat

Concession de pensions, allocations et rentes viagères	1379
Admission à la retraite	1388
Remise de dette	1388
Elections partielles des représentants des chefs de division et des attachés de contrôle de la direction de l'intérieur appelés à siéger en 1951	1388
Elections	1388
Résultats de concours et d'examens	1388

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1389
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2021, du 20 juillet 1951, page 1170	1390
Avis de concours pour l'emploi de secrétaire de conservation foncière	1390
Reconduction de l'accord commercial franco-irlandais du 31 juillet 1950	1390
Prorogation de l'accord commercial franco-néerlandais du 3 août 1949	1390

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 juillet 1951 fixant les marges de distribution des produits pétroliers et la marge bénéficiaire maxima des détaillants sur la vente de l'essence et du gasoil.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 juin 1949 donnant délégation pour la signature des arrêtés portant fixation du prix de certaines marchandises et fixation des prélèvements prévus par l'article 6 du dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 juillet 1948 fixant les marges de distribution des produits pétroliers et la marge bénéficiaire des détaillants sur la vente de l'essence et du gasoil, tel qu'il a été modifié par les arrêtés du 19 février 1949 et du 30 mai 1951 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 mars 1950 rendant la liberté aux prix de vente en gros des produits pétroliers,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} août 1951, sont modifiés ainsi qu'il suit les articles premier et 3 de l'arrêté susvisé du 31 juillet 1948 :

« Article premier. — Les marges de distribution allouées aux sociétés importatrices-distributrices, pour la vente en gros des produits pétroliers, sont fixées comme suit :

« Essence-auto	450 francs par hectolitre
« Gasoil	450 — —
« Pétrole lampant	450 — —
« Fuel-oil lourd (consomma- tion intérieure)	1.560 francs la tonne

« La marge de 1.560 francs sera réduite à 1.200 francs pour « les quantités livrées par pipe-line aux consommateurs. »

« Article 3. — Les marges allouées aux revendeurs pour la vente « au détail des produits pétroliers aux postes de distribution des « ports de pêche sont fixées comme suit :

« Essence-auto	} 1 franc par litre. »
« Gasoil	

Rabat, le 31 juillet 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le directeur de la production industrielle
et des mines,

A. POMMERIE.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 août 1951 fixant le prix de vente des alcools cédés par le bureau des vins et des alcools.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 16 juillet 1938 tendant à faciliter la résorption des excédents de vin et notamment les articles 3 et 17 ;

Vu le dahir du 25 juin 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 juin 1941 pris pour l'application du dahir précité ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1950 fixant le prix de vente des alcools cédés par le bureau des vins et des alcools ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de vente des alcools par le bureau des vins et des alcools est fixé, par hectolitre à 100°, à :

1° 19.000 francs pour l'alcool extra-neutre destiné à la fabrication des apéritifs autorisés, vins de liqueur, mistelles et produits similaires, spiritueux composés, eaux-de-vie, vins de caractère non exclusivement médicamenteux, vins doux naturels, extraits, teintures, alcoolats et produits similaires, produits de parfumerie et de toilette ;

2° 12.000 francs pour l'alcool extra-neutre destiné à la fabrication des vinaigres et des produits pharmaceutiques, des produits médicamenteux, impropres à la consommation de bouche, et des vins exclusivement médicamenteux ;

3° 9.000 francs pour l'alcool extra-neutre cédé en vue de la préparation des produits de parfumerie et de toilette destinés à l'exportation ;

4° 6.500 francs pour les alcools extra-neutres cédés pour la fabrication, en vue de l'exportation, sauf sur Tanger, des produits énumérés aux alinéas 1° et 2°, à l'exception des produits de parfumerie et de toilette ;

5° 6.800 francs pour les flegmes dénaturés à usage industriel et à usage ménager ;

6° 6.380 francs pour les flegmes destinés à être dénaturés par un procédé spécial, pour être livrés aux usages industriels en vue de la préparation des produits exonérés du droit de consommation et non énumérés aux alinéas ci-dessus.

Le prix des alcools extra-neutres livrés après double rectification sera majoré de 1.500 francs par hectolitre d'alcool pur.

ART. 2. — A ces prix s'ajoute la taxe sur les transactions.

ART. 3. — Ces prix s'entendent par hectolitre d'alcool pur, marchandise nue, prise dans les entrepôts du bureau des vins et des alcools de Casablanca, Meknès, Port-Lyautey, Berkane. Les flegmes devront titrer au minimum 90° à la température de 15° centigrades et les alcools extra-neutres, 95° à la même température.

ART. 4. — Pour les quantités livrées autrement qu'en citernes ou en containers, les majorations suivantes représentant les frais de manipulation sont appliquées par hectolitre d'alcool pur :

50 francs pour les livraisons effectuées en pipes de 400 à 600 litres ;

75 francs pour les livraisons effectuées en cylindres de 200 litres ;

100 francs pour les livraisons effectuées en cylindres de 50 litres.

Toute livraison inférieure à 20 hectolitres sera en outre, majorée de 300 francs par hectolitre d'alcool pur.

ART. 5. — L'arrêté susvisé du 4 novembre 1950 est abrogé.

ART. 6. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 22 août 1951.

Rabat, le 21 août 1951.

BARADUC.

Arrêté du directeur des finances du 14 août 1951 modifiant l'arrêté du 3 décembre 1941 relatif aux cautionnements et aux réserves exigibles des sociétés d'assurances, de réassurances et de capitalisation.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté du 3 décembre 1941 relatif aux cautionnements et aux réserves exigibles des sociétés d'assurances, de réassurances et de capitalisation, modifié par l'arrêté du 28 octobre 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Il est ajouté une note (1) conçue ainsi qu'il suit à l'annexe II de l'article 4, deuxième alinéa, de l'arrêté susvisé du 3 décembre 1941 :

DESIGNATION DES VALEURS (1)

(1) Ne sont admises en représentation des réserves techniques que les valeurs dont une réglementation ou une clause spéciale n'interdit pas la souscription, l'acquisition, la détention à quelque titre que ce soit, ou la prise en nantissement, par les sociétés d'assurances ou de capitalisation.

Rabat, le 14 août 1951.

Pour le directeur des finances,

Le directeur adjoint,

DUPUY.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 26 juillet 1951 abrogeant l'arrêté directeur du 7 janvier 1948 réglementant les tolérances consenties, en matière d'exportation, aux équipages de la marine française, nationale et marchande.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 7 janvier 1948 réglementant les tolérances consenties, en matière d'exportation, aux équipages de la marine française, nationale et marchande,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté susvisé du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 7 janvier 1948 est abrogé.

Rabat, le 26 juillet 1951.

SOULMAGNON.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 30 juin 1951 (25 ramadan 1370) modifiant la composition et la dénomination de la société indigène de prévoyance de Taza et Taza-banlieue.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} février 1928 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 octobre 1927 (7 rebia II 1346) portant création de la société indigène de prévoyance de Taza et Taza-banlieue et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 juillet 1921 (19 kaada 1339) remaniant la société indigène de prévoyance des Branès et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 janvier 1951 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Fès ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 4 octobre 1927 (7 rebia II 1346) sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 2. — Il est créé une société indigène de prévoyance « dénommée « Société indigène de prévoyance de Taza », dont le « siège est à Taza. »

« Article 3. — Cette société se subdivise en neuf sections :

« Rhiata-ouest ;

« Rhiata-est ;

« Beni Oujjane et pachalik de Taza ;

« Meknassa ;

« Beni Feggous ;

« Taïffa ;

« Tsoul-sud (Oulad Zhair, Oulad Chérif) ;

« Tsoul-nord-ouest (Kraoua, Beni Frassèn, Ngoucht, Beni Mejdoul) ;

« Tsoul-nord-est (Rbâa Fouki, Beni-Lennt Fouquia, Beni-Lennt Salfia). »

ART. 2. — L'actif et le passif, arrêtés à la date du 30 juin 1951, des sections Beni Feggous, Taïffa et Tsoul de la S.I.P. des Branès, entreront dans la composition de l'actif et du passif de la S.I.P. de Taza, dans laquelle ces sections se trouvent incorporées.

ART. 3. — Le directeur des finances, le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter du 1^{er} juillet 1951.

Fait à Rabat, le 25 ramadan 1370 (30 juin 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 août 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 7 août 1951 (3 kaada 1370) portant création de la société indigène de prévoyance de Taineste et dissolution de la société indigène de prévoyance de Kef-el-Rhar.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} février 1928 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 juillet 1921 (19 kaada 1339) portant création de la S.I.P. des Branès et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} avril 1927 (28 ramadan 1345) portant création de la S.I.P. des Marnissa, et l'arrêté viziriel du 26 avril 1934 (12 safar 1353) changeant sa dénomination en celle de « S.I.P. de Kef-el-Rhar » ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} avril 1927 (28 ramadan 1345) portant création de la S.I.P. des Gzennaïa et des Metalsa ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 janvier 1951 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Fès ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une S.I.P. dite « S.I.P. de Taïneste », dont le siège est à Taïneste.

ART. 2. — La S.I.P. de Taïneste se subdivise en cinq sections qui sont :

- 1^{re} section : Ouerba ;
- 2^e section : Beni Bou Yala ;
- 3^e section : Senhaja de Rheddou ;
- 4^e section : Marnissa ;
- 5^e section : Gzennaïa.

ART. 3. — L'actif et le passif, arrêtés au 30 juin 1951, des sections Senhaja de Rheddou, Beni Bou Yala et Marnissa, de la S.I.P. de Kef-el-Rhar, Ouerba, de la S.I.P. des Branès et Gzennaïa, de la S.I.P. des Gzennaïa et Metalsa, entreront dans la composition de l'actif et du passif de la S.I.P. de Taïneste, dans laquelle ces sections se trouvent incorporées.

ART. 4. — La S.I.P. de Kel-el-Rhar, dont toutes les sections se trouvent rattachées à la S.I.P. de Taïneste, est dissoute à compter du 30 juin 1951.

En conséquence, les arrêtés viziriels susvisés des 1^{er} avril 1927 (28 ramadan 1345) et du 26 avril 1934 (12 safar 1353) sont abrogés à la même date.

ART. 5. — Le directeur des finances, le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter du 1^{er} juillet 1951.

Fait à Rabat, le 3 kaada 1370 (7 août 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 août 1951.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

**Arrêté viziriel du 7 août 1951 (3 kaada 1370)
modifiant la composition de la société indigène de prévoyance
de Guercif.**

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} février 1928 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 janvier 1925 (5 rejev 1343) portant création de la société indigène de prévoyance de Guercif, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 11 février 1941 (14 moharrem 1360) ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 avril 1928 (9 kaada 1346), portant création de la S.I.P. de Missour et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 11 février 1941 (14 moharrem 1360) ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} avril 1927 (8 ramadan 1345) portant création de la S.I.P. des Gzennaïa-Metalsa ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 janvier 1951 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Fès ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 30 janvier 1925 (5 rejev 1343) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 3.** — La société indigène de prévoyance de Guercif se subdivise en neuf sections :

- « 1^{re} section : Haouara, Oulad Rahho ;
- « 2^e section : Beni Bou Yali ;
- « 3^e section : Ahl Rechida ;
- « 4^e section : Ahl Taïda ;
- « 5^e section : Aït Jlidassèn ;
- « 6^e section : Tonal, Oulad Boukaïs, Ahl Tissaf ;
- « 7^e section : Ahl el Orjane, Ahl Outat, Beni Hayoune, Ahl « Teggourt ;
- « 8^e section : Aït Tirnest, Oulad Jerrar ;
- « 9^e section : Metalsa (comprenant les tribus Metalsa, Merhraoua « et Oulad Bou Rima). »

ART. 2. — L'article 4 de l'arrêté viziriel susvisé du 30 avril 1928 (9 kaada 1346) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 4.** — La S.I.P. de Missour se subdivise en trois sections :

- « 1^{re} section : Oulad Kraoua, Ahl Missour, Igli ;
- « 2^e section : Aït Ali, Aït Hassan, Ahl Tsiouant ;
- « 3^e section : Chorfa de Ksabi. »

ART. 3. — L'actif et le passif, arrêtés à la date du 30 juin 1951, des sections : Tonal, Oulad Boukaïs, Ahl Tissaf ; Ahl el Orjane, Ahl Outat, Beni Hayoune, Ahl Teggourt ; Aït Tirnest, Oulad Jerrar, de la société indigène de prévoyance de Missour, et la section Metalsa, comprenant les tribus Metalsa, Merhraoua et Oulad Bou Rima, de la société indigène de prévoyance des Gzennaïa-Metalsa, entreront dans la composition de l'actif et du passif de la société indigène de prévoyance de Guercif, dans laquelle ces sections se trouvent incorporées.

ART. 4. — Le directeur des finances, le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter du 1^{er} juillet 1951.

Fait à Rabat, le 3 kaada 1370 (7 août 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 août 1951.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

**Arrêté viziriel du 7 août 1951 (3 kaada 1370)
portant dissolution des S.I.P. des Branès et des Gzennaïa-Metalsa.**

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} février 1928 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 juillet 1921 (19 kaada 1339) remaniant la S.I.P. des Branès et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 4 juillet 1949 (7 ramadan 1368) ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} avril 1927 (28 ramadan 1345) portant création de la S.I.P. des Gzennaïa et Metalsa ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 juin 1951 (25 ramadan 1370) modifiant la composition et la dénomination de la S.I.P. de Taza et Taza-banlieue ;

Vu les arrêtés viziriels du 7 août 1951 (3 kaada 1370) portant création de la S.I.P. de Taineste et modifiant la composition de la S.I.P. de Guercif ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 janvier 1951 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Fès ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La société indigène de prévoyance des Branès et la S.I.P. des Gzennaïa et Metalsa sont dissoutes à compter du 30 juin 1951.

En conséquence, sont abrogés à la même date les arrêtés viziriels susvisés des 26 juillet 1921 (19 kaada 1339) et 1^{er} avril 1927 (28 ramadan 1345).

Fait à Rabat, le 3 kaada 1370 (7 août 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 août 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 14 août 1951 (10 kaada 1370)
modifiant la composition de la société indigène de prévoyance
de Tahala.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} février 1928 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 septembre 1924 (19 safar 1343) portant création de la société indigène de prévoyance de Tahala et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 11 février 1941 (14 moharrem 1360) ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 juillet 1922 (5 hija 1340) portant création de la société indigène de prévoyance de Sefrou et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 11 février 1941 (14 moharrem 1360) ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 janvier 1951 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Fès ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 18 septembre 1924 (19 safar 1343) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3. — La société indigène de prévoyance de Tahala se subdivise en neuf sections :

- « 1^{re} section : Imrhelèn, Aït Assou, Beni Bouzert, Oulad ben Ali ;
- « 2^e section : Aït Ali, Zerarda, Beni M'koud de Lahzaïla ;
- « 3^e section : Aït Abdelhamid ;
- « 4^e section : Aït Serhrouchèn de Harira ;
- « 5^e section : Zaouïa de Sidi Jellil ;
- « 6^e section : Aït Ouaraïn du Jebel ;
- « 7^e section : Aït Telt, Aït el Farah, Aït Ouaraïn de Tankrarant ;
- « 8^e section : Irhezrane, Beni Taggout, Beni Zehna ;
- « 9^e section : Beni Alaham. »

ART. 2. — L'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 30 juillet 1922 (5 hija 1340) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3. — La S.I.P. de Sefrou se subdivise en neuf sections :

- « 1^{re} section : Beni Yazra ;
- « 2^e section : Bahlil, Haouz et pachalik de Sefrou ;
- « 3^e section : Aït Youssi de l'Amekla ;
- « 4^e section : Aït Serhrouchèn d'Imouzèr ;
- « 5^e section : Aït Youssi du Guigou ;
- « 6^e section : Aït Youssi d'Engil ;
- « 7^e section : Aït Serhrouchèn de Sidi-Ali ;
- « 8^e section : Marmoucha ;
- « 9^e section : Aït Youb. »

ART. 3. — L'actif et le passif, arrêtés à la date du 30 juin 1951, de la section Irhezrane, Beni Zeggout, Beni Zehna et de la section Beni Alaham de la société indigène de prévoyance de Sefrou, entreront dans la composition de l'actif et du passif de la société indigène de prévoyance de Tahala, dans laquelle ces sections se trouvent incorporées.

ART. 4. — Le directeur des finances, le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter du 1^{er} juillet 1951.

Fait à Rabat, le 10 kaada 1370 (14 août 1951).

MOHAMED EL HAJOUÏ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 août 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 4 août 1951 (30 chaoual 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 18 mai 1938 (18 rebia I 1357) concernant l'application dans les industries chimiques du dahir du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355) portant réglementation de la durée du travail.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355) portant réglementation de la durée du travail, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mars 1937 (2 moharrem 1356) déterminant les conditions générales d'application du dahir précité du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355), et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1938 (18 rebia I 1357) concernant l'application dans les industries chimiques du dahir précité du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355), modifié par l'arrêté viziriel du 11 mai 1946 (9 joumada II 1365) ;

Vu l'avis de la commission tripartite réunie à Rabat, le 17 avril 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le premier alinéa de l'article 2 bis de l'arrêté viziriel susvisé du 18 mai 1938 (18 rebia I 1357) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2 bis. — Par dérogation aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté viziriel précité du 15 mars 1937 (2 moharrem 1356), les 2.406 heures de travail peuvent, dans les huilleries traitant les olives par pression et dans les entreprises mettant en œuvre l'acide cyanhydrique ou le bromure de méthyle, être réparties

« d'une manière inégale, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année, sous réserve de l'observation des conditions suivantes. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le quinzième jour qui suivra sa publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 30 chaoual 1370 (4 août 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 août 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 6 août 1951 (2 kaada 1370) homologuant les opérations de délimitation de la forêt domaniale d'Imouzzèr-des-Marmoucha, canton de l'Ich-Timrhilt (Fès).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement sur la délimitation du domaine de l'Etat et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) relatif à la délimitation des massifs boisés de la circonscription d'affaires indigènes de Boulemane et des annexes d'affaires indigènes d'Imouzzèr-des-Marmoucha et d'Ahermoumou (région de Fès) et fixant la date d'ouverture des opérations au 12 octobre 1948 ;

Attendu :

1° Que toutes les formalités antérieures et postérieures à la délimitation, prescrites par les articles 4, 5 et 7 du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), ont été accomplies dans les délais fixés ainsi qu'il résulte des certificats joints au dossier de la délimitation ;

2° Qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue dans le périmètre de la forêt domaniale d'Imouzzèr-des-Marmoucha, canton de l'Ich-Timrhilt, telle qu'elle figure au plan annexé au procès-verbal de délimitation ;

3° Qu'aucune réquisition d'immatriculation en confirmation d'opposition à cette délimitation n'a été déposée dans les conditions fixées par l'article 6 du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), dans le délai imparti, c'est-à-dire jusqu'au 7 janvier 1951 ;

Vu le dossier de l'affaire et, notamment, le procès-verbal en date du 1^{er} mars 1950, établi par la commission spéciale prévue à l'article 2 du même dahir, déterminant les limites des immeubles en cause,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), les opérations de délimitation de la forêt domaniale d'Imouzzèr-des-Marmoucha, canton de l'Ich-Timrhilt, située sur le territoire de la circonscription d'affaires indigènes de Boulemane et des annexes d'affaires indigènes d'Imouzzèr-des-Marmoucha et d'Ahermoumou (région de Fès), telles que ces opérations résultent du procès-verbal établi par la commission spéciale de délimitation prévue à l'article 2 du dahir précité.

ART. 2. — Est, en conséquence, définitivement classé dans le domaine forestier de l'Etat, l'immeuble dit « Forêt domaniale d'Imouzzèr-des-Marmoucha, canton de l'Ich-Timrhilt », d'une superficie globale de 3.090 hectares, tel qu'il est figuré par un liséré vert sur le plan annexé au procès-verbal de délimitation et à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Sont reconnus, aux Marocains des tribus intéressées énumérées à l'arrêté viziriel susvisé du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367), le droit de parcours pour les troupeaux et le droit de ramas-

sage du bois mort pour les besoins de la consommation domestique, sous réserve que ces droits ne seront exercés que conformément aux règlements sur la conservation et l'exploitation des forêts actuellement en vigueur ou qui seront édictés ultérieurement.

Fait à Rabat, le 2 kaada 1370 (6 août 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 août 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 7 août 1951 (3 kaada 1370) autorisant la cession de gré à gré par la ville d'Agadir, à divers particuliers, de 25 lots de terrain au quartier Industriel.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 septembre 1948 (16 kaada 1367) autorisant un échange immobilier entre la ville d'Agadir et la collectivité des Mesguina Ajouf et Ksima Bahraniyine ;

Vu le cahier des charges réglementant la vente des terrains du quartier industriel d'Agadir, approuvé le 10 août 1948, tel qu'il a été modifié le 21 juin 1949 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir au cours de ses séances des 22 juillet 1948, 18 février 1949, 19 mai 1949, 26 avril 1950 et 7 octobre 1950 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions du cahier des charges susvisé du 20 juin 1948, sont autorisées les cessions par la ville d'Agadir, des parcelles de terrain limitées par un liséré rose au plan annexé à l'original dudit arrêté, et désignées au tableau ci-après :

NUMERO DU LOT	SUPERFICIE		ATTRIBUTAIRE	PRIX GLOBAL
	Mètres carrés			
17	8.000		Société industrielle des travaux d'entreprise générale (S.I.T.E.G.), 16, rue El-Gadiri, Agadir	3.200.000
15	3.500		id.	1.400.000
27	3.124		Entreprise de construction et travaux au Maroc (E.T.O.), Ain-ed-Diab-Supérieur, Casablanca	1.249.600
19	5.800		Établissements Nordi et C ^{ie} , boulevard Poincaré, Agadir	2.320.000
8 ^a	1.500		M. Jean Delbecque, 158 bis, rue d'Élesmes, Maubeuge (Nord) ..	600.000
8 ^b	1.292		M ^{me} veuve Vitalis Mitrany, Sidi-Slimane	516.800
16-20	9.000 2.500		Société nantaise d'importation de bois et de quincaillerie, rue du Capitaine-Petitjean, Rabat	4.600.000

NUMERO DU LOT	SUPERFICIE	ATTRIBUTAIRE	PRIX GLOBAL
	Mètres carrés		Francs
4	9.718	« S.I.T.A.M.A.R. », 55, rue Sévin-Vincent, Saint-Cloud (S.-et-O.).	3.887.200
18	5.800	Société immobilière pour le développement de la conserve au Maroc (S.I.P.O.D.E.C.), 17, rue de Lunéville, Casablanca	2.320.000
11 ³	1.500	MM. Brunet Georges et Pierre, 48, rue de Sauternes, Casablanca ..	600.000
11 ²	1.500	M. Chriqui Joseph, 5, rue Djerrari, Agadir	600.000
7 ¹⁻⁹	6.000 2.000	MM. Léon-Lucien Cavalier et de Chavigné, quai de la Tour-Hassan, Rabat	3.200.000
2	6.299	M. Ogéard Raymond, avenue Louis-Barthou, Agadir (B.P. 101)	2.519.600
5	6.000	Société anonyme marocaine « Orgaminer », 16, rue Bendahan, Casablanca	2.400.000
7	10.090	Société des sous-produits de la mer, 7, rue A, Agadir	4.000.000
12 ¹	500	M. Lechat Claude, villa « Evêque », Agadir	200.000
12	1.400	Société marocaine d'approvisionnement et d'études industrielles, 52, avenue d'Amade, Casablanca	560.000
12 ²	900	M. André Le Réverend, rue Berthollet, Agadir, chez la Société Holsouss	360.000
3 ¹	1.710	Société « A.M.A.D.I.R. », rue Turgot, Agadir	684.000
1	4.355	id.	1.702.000
13	3.900	Société nouvelle des Établissements Mariana, 46, rue du Major-Ayrand, Casablanca	1.560.000
26	1.500	M. Garcia Bartolomé, rue Berthollet, Agadir	600.000
23	1.500	M. Roger Castelli, immeuble du caïd Bouchaïb, Agadir-Talbordjt.	600.000
3	1.710	M. Audigier René, rue Appert, chez M. Faure, Agadir	684.000
11	1.500	M. Abdeslem ben Mohamed, rue Illala, Agadir	600.000

ART. 2. — Ces cessions seront consenties au prix de quatre cents francs (400 fr.) le mètre carré, soit pour la somme totale de quarante millions trois cent soixante-trois mille deux cents francs (40.363.200 fr.).

ART. 3. — Sont applicables à ces ventes les clauses du cahier des charges qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 3 kaada 1370 (7 août 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 août 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 11 août 1951 (7 kaada 1370)
autorisant l'ouverture d'un jardin d'enfants à Casablanca.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 14 octobre 1919 (18 moharrem 1338) sur l'enseignement privé et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 15 octobre 1919 (19 moharrem 1338) portant institution d'un conseil de l'enseignement, complété par le dahir du 14 septembre 1921 (11 moharrem 1340) relatif à la compétence dudit conseil ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un jardin d'enfants, à Casablanca, 25, boulevard Gouraud, présentée par M^{lle} Burin des Rosiers, le 20 décembre 1950 ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'enseignement, le 24 février 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Burin des Rosiers Mathilde, requérante, est autorisée à ouvrir et à diriger un « jardin d'enfants » à Casablanca, 25, boulevard Gouraud.

ART. 2. — M^{lle} Burin des Rosiers dirigera ladite école, assistée d'un personnel qualifié et autorisé.

ART. 3. — Le directeur de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 1951.

Fait à Rabat, le 7 kaada 1370 (11 août 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 août 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 août 1951 (9 kaada 1370) relatif à l'attribution de primes et de bourses d'encouragement aux apprentis marocains des établissements d'enseignement technique et professionnel.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 26 juillet 1920 (9 kaada 1338) portant création d'une direction de l'enseignement et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Des primes et des bourses d'encouragement peuvent être allouées par le directeur de l'instruction publique aux apprentis marocains, élèves des établissements d'enseignement technique et professionnel.

ART. 2. — Le taux maximum des primes est fixé à 250 francs par mois ; les bourses d'encouragement peuvent atteindre 1.200 francs par mois.

Les primes et bourses — qui ne se cumulent pas — sont payables par trimestre et d'avance.

ART. 3. — Le directeur de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 9 kaada 1370 (13 août 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 août 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 août 1951 (9 kaada 1370) autorisant l'ouverture d'une école primaire privée de garçons, avec internat, à Tioumliline.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 14 octobre 1919 (18 moharrem 1338) sur l'enseignement privé et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 15 octobre 1919 (19 moharrem 1338) portant institution d'un conseil de l'enseignement, complété par le dahir du 14 septembre 1921 (11 moharrem 1340) relatif à la compétence dudit conseil;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une école primaire privée de garçons, avec internat, à Tioumliline, présentée par M^{me} Jacquemard, née Duchesne Aline, le 17 avril 1950;

Vu l'avis émis par le conseil de l'enseignement, le 24 février 1951;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Jacquemard Aline, requérante, est autorisée à ouvrir et à diriger une école primaire privée de garçons, avec internat, à Tioumliline.

ART. 2. — M^{me} Jacquemard enseignera dans ledit établissement, assistée d'un personnel qualifié et autorisé.

ART. 3. — Le directeur de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1950.

Fait à Rabat, le 9 kaada 1370 (13 août 1951).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 août 1951.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

**Arrêté viziriel du 13 août 1951 (9 kaada 1370)
autorisant l'ouverture d'un internat
à l'école primaire privée de Merchouch.**

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 14 octobre 1919 (18 moharrem 1338) sur l'enseignement privé et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 15 octobre 1919 (19 moharrem 1338) portant institution d'un conseil de l'enseignement, complété par le dahir du 14 septembre 1921 (11 moharrem 1340) relatif à la compétence dudit conseil;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un internat à l'école primaire privée de Merchouch, présentée par la directrice de ladite école, M^{lle} Auguin Georgette, le 3 octobre 1950;

Vu l'avis émis par le conseil de l'enseignement, le 24 février 1951;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Auguin Georgette, requérante, est autorisée à adjoindre un internat à l'école primaire privée qu'elle dirige à Merchouch, par Marchand.

ART. 2. — M^{lle} Auguin recevra au maximum quinze élèves internes.

ART. 3. — Le directeur de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à dater du 1^{er} novembre 1950.

Fait à Rabat, le 9 kaada 1370 (13 août 1951).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 août 1951.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

**Arrêté viziriel du 14 août 1951 (10 kaada 1370)
autorisant l'ouverture d'une école primaire privée à Mers-Sultan
(Casablanca).**

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 14 octobre 1919 (18 moharrem 1338) sur l'enseignement privé et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 15 octobre 1919 (19 moharrem 1338) portant institution d'un conseil de l'enseignement, complété par le dahir du 14 septembre 1921 (11 moharrem 1340) relatif à la compétence dudit conseil;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une école primaire privée, à Casablanca, rue du Roussillon, quartier Mers-Sultan, présentée par M^{me} Delair, née Clermont Marguerite, le 27 mars 1950;

Vu l'avis émis par le conseil de l'enseignement, le 24 février 1951;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Delair Marguerite, requérante, est autorisée à ouvrir et à diriger une école primaire privée à Casablanca, rue du Roussillon, quartier Mers-Sultan.

ART. 2. — M^{me} Delair enseignera dans ladite école, assistée d'un personnel qualifié et autorisé.

ART. 3. — Le directeur de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 1951.

Fait à Rabat, le 10 kaada 1370 (14 août 1951).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 août 1951.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

**Arrêté viziriel du 14 août 1951 (10 kaada 1370)
autorisant l'ouverture d'une école primaire privée à Ain-es-Saba.**

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 14 octobre 1919 (18 moharrem 1338) sur l'enseignement privé et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 15 octobre 1919 (19 moharrem 1338) portant institution d'un conseil de l'enseignement, complété par le dahir du 14 septembre 1921 (11 moharrem 1340) relatif à la compétence dudit conseil;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une école primaire privée avec cours complémentaire, à Ain-es-Sebaâ, présentée par M^{me} Sarrot Geneviève, en religion sœur Saint-Pierre de Vérone, le 1^{er} décembre 1950;

Vu l'avis émis par le conseil de l'enseignement, le 24 février 1951;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Sarrot Geneviève, en religion sœur Saint-Pierre de Vérone, requérante, est autorisée à ouvrir et à diriger une école primaire privée avec cours complémentaire, à Ain-es-Sebaâ.

ART. 2. — M^{me} Sarrot enseignera dans ladite école, assistée d'un personnel qualifié et autorisé. Elle recevra au maximum trente élèves dans la grande classe et vingt dans chacune des autres classes.

ART. 3. — Le directeur de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 1951.

Fait à Rabat, le 10 kaada 1370 (14 août 1951).

MOHAMÉD EL HAJOUÏ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 août 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Autorisation d'exercer accordée à un architecte.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 août 1951 a été autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Nord, conseil régional de Rabat), M. Hoenig Friedrich, architecte diplômé, à Fès.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 26 juin 1951 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès et l'administration des Habous.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'avis émis par la commission municipale, au cours de ses réunions des 5, 19 et 20 avril 1950;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé un échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès d'une part, et l'administration des Habous d'autre part, selon les modalités suivantes :

1° L'administration des Habous cède à la municipalité de Fès les parcelles de terrain ci-dessous désignées :

a) Parcelle d'une superficie de cinq hectares quarante-cinq centiares environ (5 ha. 00 a. 45 ca.), appartenant à la nidara des Habous Maristane, figurée par une teinte rouge sur le plan n° 1 annexé, sise à Bab-Sigma (M'Çalla);

b) Pointe orientale de l'ancien cimetière de Bab-Sigma, d'une superficie d'un hectare environ (1 ha.), appartenant à la nidara des Habous de Fès-Jdid, figurée par une teinte rouge sur le plan n° 2 annexé;

c) Nouveau cimetière de Bab-Guissa, d'une superficie de soixante-trois ares environ (63 a.), appartenant à la nidara des Habous Maristane, figurée par une teinte rouge sur le plan n° 3 annexé;

d) Cimetière de Dhar-el-Mers, à Bab-Ftouh, d'une superficie d'un hectare vingt-six ares soixante-quatre centiares environ (1 ha. 26 a. 64 ca.), appartenant à la nidara des Habous Karaouyne, figurée par une teinte rouge sur le plan n° 4 annexé;

e) Parcelle du cimetière de Dhar-el-Mers, à Bab-Ftouh, d'une superficie de soixante et onze ares vingt-trois centiares environ (71 a. 23 ca.), appartenant à la nidara des Habous Maristane, figurée par une teinte jaune sur le plan n° 4 annexé;

f) Parcelle du cimetière de Dhar-el-Mers, à Bab-Ftouh, d'une superficie d'un hectare soixante-sept ares quatre-vingt-huit centiares environ (1 ha. 67 a. 88 ca.), appartenant à la nidara des Habous Maristane, figurée par une teinte bleue sur le plan n° 4 annexé;

2° La municipalité de Fès cède à l'administration des Habous les parcelles du lotissement de la casba Ben-Debbab, énumérées ci-après et figurées par une teinte rose sur le plan n° 5 annexé :

a) Parcelle 146, destinée à l'édification d'un bain maure : quatre cent vingt et un mètres carrés (421 mq.) environ;

b) Parcelle 148 (boutiques) : cent mètres carrés (100mq.) environ;

c) Parcelle 147 (fondouk) : sept cent quatorze mètres carrés (714 mq.) environ;

d) Parcelles 43 et 44 (café maure et restaurant) : cent vingt-huit mètres carrés (128 mq.) environ;

e) Parcelles 45 et 46 (locaux commerciaux) : deux cent vingt et un mètres carrés (221 mq.) environ;

f) Parcelle 145 (four) : cent trois mètres carrés (103 mq.) environ;

g) Parcelles 81 et 82 (boutiques et logement) : quatre cent quarante-sept mètres carrés (447 mq.) environ.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 26 juin 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 8 août 1951 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès et un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et notamment son article 8, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 22 mars 1948;

Vu l'avis émis par la commission municipale, au cours de ses séances des 17, 18 et 21 mai 1951;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier sans soulte à intervenir entre la ville de Fès et M. Méla Jean-Jacques, sur les bases suivantes :

1° La ville de Fès cède à M. Méla Jean-Jacques le lot de terrain n° 28, d'une superficie de six cent cinquante-quatre mètres carrés

(654 mq.) environ, faisant partie du lotissement destiné aux anciens combattants (T.F. n° 4227 F.), situé au quartier de l'Hippodrome, tel qu'il est figuré par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° M. Méla Jean-Jacques cède à la ville de Fès une parcelle de terrain non immatriculée d'une superficie de neuf cent quatre-vingt-quatre mètres carrés (984 mq.) environ, située au quartier de l'Hippodrome, telle qu'elle est figurée par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 8 août 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 17 août 1951 autorisant un échange immobilier sans soule entre la ville de Fès et un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et notamment son article 8, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 ;

Vu les avis émis par la commission municipale, au cours de ses séances des 17 et 21 mai 1951 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé un échange immobilier sans soule entre la ville de Fès et Si Mohamed ben M'Fadel Bouayad, sur les bases suivantes :

1° La ville de Fès cède à Si Mohamed ben M'Fadel Bouayad une parcelle de terrain d'une superficie de vingt mètres carrés (20 mq.) environ, à distraire de la propriété municipale dite « Écurie de Boujeloud », objet du titre foncier n° 3811 F., située à Fès-Boujeloud, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° Si Mohamed ben M'Fadel Bouayad cède à la ville de Fès un local d'une superficie de quinze mètres carrés (15 mq.) environ, situé en médina, au lieudit « Zenket-Cheddah », et tel qu'il est figuré par une teinte noire sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 17 août 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 16 août 1951 autorisant la ville de Port-Lyautey à acquérir un terrain et une villa appartenant à un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 12 mai 1937, modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'avis de la commission municipale, dans sa séance du 16 mai 1951 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Port-Lyautey d'un terrain de trois cent cinquante-sept mètres carrés (357 mq.) environ, situé à l'angle des rues de Bizerte et d'Erzeroum, appartenant à M. Lefèvre C. et faisant l'objet du titre foncier n° 9255 R., sur lequel est édiflée une villa, telle que cette propriété est figurée par un liseré rouge sur le plan joint à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition est réalisée pour la somme globale de trois millions sept cent mille francs (3.700.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de Port-Lyautey sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 16 août 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 16 août 1951 autorisant l'acquisition par la ville de Mazagan de droits indivis sur une parcelle de terrain.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 12 mai 1937, modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu le dahir du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville de Mazagan, au cours de sa séance du 10 mai 1951 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Mazagan des droits indivis de M^{me} Sida Thamou bent Brahim el Jedidia, sur une parcelle de terrain d'une superficie de trois mille quatre cent vingt-cinq mètres carrés (3.425 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « Dachra », titre foncier n° 2772 Z., et faisant partie des emprises de la rue dite « Déviation de la route de Marrakech », telle que ladite parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de soixante-huit mille cinq cents francs (68.500 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Mazagan sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 16 août 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Réglementation de la circulation sur le pont dit « de Sidi-Aïssa », entre les P.K. 234+500 et 235+500 de la route n° 22, de Rabat au Tadla.

Un arrêté du directeur des travaux publics du 18 août 1951 a limité à quarante kilomètres à l'heure (40 km.-h.) la vitesse des véhicules automobiles dans la traversée du pont dit « de Sidi-Aïssa », entre les P.K. 234+500 et 235+500 de la route n° 22, de Rabat au Tadla.

RÉGIME DES EAUX.

Avs d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 21 août 1951 une enquête publique est ouverte du 10 au 20 septembre 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-banlieue, à Port-Lyautey, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Regard André, colon à Port-Lyautey.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-banlieue, à Port-Lyautey.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Regard André, colon à Port-Lyautey, est autorisé à prélever par pompage dans la nappe phréatique un débit continu de 4 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Madeleine XII », titre foncier n° 10936 R., sisé rive gauche du Sebou, à Port-Lyautey.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 6 août 1951 autorisant la Compagnie africaine des explosifs à établir un quatrième groupe de trois dépôts d'explosifs.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, modifié et complété par les dahirs du 14 mars 1933 et du 9 mai 1936 ;

Vu la demande présentée le 20 avril 1951 par la Compagnie africaine des explosifs ayant son siège 257, boulevard de la Gare, à Casablanca, à l'effet d'être autorisée à installer un quatrième groupe de trois dépôts d'explosifs aux environs de Tit-Mellil, sur le territoire du cercle de Chaouïa-nord ;

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête de *commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé, du 7 mai au 8 juin 1951, par les soins du contrôleur civil, chef du cercle de Chaouïa-nord ;

Sur la proposition du chef de la division des mines et de la géologie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie africaine des explosifs est autorisée à établir un quatrième groupe de trois dépôts permanents d'explosifs destinés à la vente; à proximité de ses usines de fabrication d'explosifs, aux environs de Tit-Mellil, cercle de Chaouïa-nord, sous les conditions énoncées aux articles suivants.

ART. 2. — Le groupe des trois dépôts sera établi conformément aux plans annexés à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — La quantité maximum d'explosifs que chacun des dépôts pourra contenir est fixée à vingt (20) tonnes de dynamite.

ART. 4. — Les dispositions du dahir susvisé du 14 janvier 1914, modifié et complété par les dahirs des 14 mars 1933 et 9 mai 1936, sont applicables au présent groupe de dépôts. Ceux-ci devront en

outre, en ce qui concerne leur fonctionnement, satisfaire aux conditions énoncées aux articles 7 à 14 de l'arrêté viziriel du 14 mars 1933 réglementant les conditions d'installation et la surveillance des locaux servant à l'emmagasinage des explosifs.

ART. 5. — A toute époque, l'administration pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

ART. 6. — Le présent arrêté sera périmé si, dans le délai d'un an, les travaux n'ont pas été entrepris, ou si, ensuite, ils ont été interrompus pendant une période supérieure à une année.

ART. 7. — Avant la mise en service de ces dépôts, les travaux seront vérifiés par un fonctionnaire du service des mines qui s'assurera que toutes les conditions imposées par le présent arrêté sont remplies.

Une décision du directeur de la production industrielle et des mines autorisera ensuite, s'il y a lieu, la mise en service du groupe des trois dépôts.

Rabat, le 6 août 1951.

A. POMMERIE.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 7 août 1951 autorisant la Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines à modifier et compléter le groupe de fabrication d'explosifs de Tit-Mellil.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 14 avril 1914 portant réglementation de la fabrication des explosifs au Maroc ;

Vu le dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, modifié et complété par les dahirs du 14 mars 1933 et du 9 mai 1936 ;

Vu l'arrêté du directeur général des travaux publics du 18 août 1933 autorisant la Société marocaine des explosifs et d'accessoires de mines à installer à Tit-Mellil un ensemble industriel comprenant deux usines pour la fabrication des explosifs chloratés et nitrates, un atelier de chargement de cartouches de chasse et quatre groupes de dépôts d'explosifs divers ;

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 4 février 1947 modifiant l'arrêté du directeur général des travaux publics du 18 août 1933 autorisant cette société à installer à Tit-Mellil une usine pour la fabrication d'explosifs chloratés et nitrates, un atelier de chargement de cartouches de chasse et quatre groupes de dépôts d'explosifs divers ;

Vu l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 7 août 1950 autorisant ladite société à créer deux nouveaux groupes de dépôts d'explosifs ;

Vu la demande, en date du 12 mars 1951, présentée par la Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines à l'effet d'être autorisée à créer une usine d'explosifs plastiques et à déplacer son usine d'explosifs chloratés à Tit-Mellil ;

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête de *commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé, du 9 avril au 9 mai 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines est autorisée à installer à Tit-Mellil, au kilomètre 3 de la route n° 107, de Fedala à Mediouna, une usine d'explosifs plastiques et une usine d'explosifs chloratés (cheddites), sous les conditions énoncées aux articles suivants.

ART. 2. — Ces usines seront établies conformément aux dispositions du dahir susvisé du 14 avril 1914 et aux plans annexés à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — En cas de travail de nuit, les ateliers seront éclairés à la lumière électrique, les lampes pouvant être placées à l'intérieur; les canalisations seront disposées de manière à éviter toute production de court-circuit.

ART. 4. — Compte tenu des installations existantes déjà autorisées, l'ensemble industriel de la Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines, à Tit-Mellil, sera composé des bâtiments indépendants suivants :

Usine des chloratés (cheddites). — Elle comprend cinq groupes d'ateliers et dépôts divers :

- 1^{er} groupe : dépôt de matières premières et d'accessoires ;
- 2^e groupe : séchage et broyage du chlorate ;
- 3^e groupe : malaxage, laminage, tamisage et refroidissement de l'explosif ;
- 4^e groupe : encartouchage, paraffinage et emballage des produits finis ;
- 5^e groupe : dépôt de vrac.

Usine des nitrates (nitratites). — Elle comprend quatre groupes d'ateliers réunis entre eux soit par un passage dallé pour les deux premiers groupes, soit par des passages couverts pour les deuxième, troisième et quatrième groupes :

- 1^{er} et 2^e groupes identiques : concassage, séchage et broyage des nitrates et malaxage des éléments ;
- 3^e groupe : dépôt de vrac, finissage de l'explosif et encartouchage ;
- 4^e groupe : paraffinage des cartouches et des paquets, emballage des produits finis.

Usine des nitrates plastiques. — Elle comprend six groupes d'ateliers :

- 1^{er} groupe : trempage et pétrissage de la gomme ;
- 2^e groupe : malaxage ou dépôt de vrac ;
- 3^e groupe : dépôt de vrac, encartouchage ou malaxage ;
- 4^e groupe : encartouchage ;
- 5^e groupe : encartouchage ;
- 6^e groupe : découpage de la gomme, stockage du nitrate chaud et emballage des produits finis.

Ces groupes sont séparés entre eux par des merlons.

Cartoucherie. — Elle comporte un corps de bâtiment flanqué de deux ailes latérales ; l'une de ces ailes reçoit les matières premières (douilles, plomb et bourre) ; le bâtiment longitudinal constitue l'atelier de chargement et l'autre aile sert d'entrepôt aux cartouches fabriquées.

Dépôts. — Comportent six groupes pouvant contenir les quantités suivantes fabriquées ou importées :

- 1^{er} groupe : deux dépôts de chacun 1.000.000 de détonateurs ;
- 2^e groupe : deux dépôts de 10 tonnes chacun d'explosifs ;
- 3^e groupe : deux dépôts de 10 tonnes chacun d'explosifs ;
- 4^e groupe : deux dépôts de 10 tonnes chacun d'explosifs ;
- 5^e groupe : trois dépôts de 20 tonnes chacun d'explosifs ;
- 6^e groupe : trois dépôts de 20 tonnes chacun d'explosifs.

Bâtiments généraux et habitations. — Magasins aux matières premières et aux matières accessoires, chaufferie, magasin à mèche, bureaux, habitation des employés, etc.

Force motrice. — La force motrice électrique est produite par une centrale privée au mazout (ou empruntée à la ligne à haute tension de la route de Mediouna à Fedala).

Distribution d'eau. — Par puits, château d'eau et canalisations appropriées.

Chauffage. — Le chauffage des appareils servant à la fabrication des explosifs est assuré par trois chaudières placées à l'extérieur des usines et alimentant respectivement chacune d'elles.

ART. 5. — Les quantités maxima des matières premières qui peuvent être détenues en magasins sont fixées ainsi :

Usine des chloratés : 150 tonnes pour les chloratés et 30 tonnes pour les produits autres que les chloratés.

Usine des nitrates : 400 tonnes pour les nitrates et 100 tonnes pour les dérivés nitrés.

Usine des nitrates plastiques :

- 30.000 kilos de pâte nitroglycérinée ;
- 8.000 — de cheddite en vrac (en séchage ou en attente d'encartouchage) ;
- 8.000 — de nitratite en vrac (en séchage ou en attente d'encartouchage) ;
- 4.000 — pour la nitratite en cours de fabrication ;
- 3.000 — de nitratite en vrac (en attente de boudinage) ;
- 1.500 — pour la nitratite plastique en cours de fabrication.

ART. 6. — A toute époque, l'administration pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

ART. 7. — Avant la mise en service de l'usine de cheddite et de l'usine des nitratites plastiques, un fonctionnaire du service des mines s'assurera que toutes les conditions imposées par le présent arrêté sont remplies.

Une décision du directeur de la production industrielle et des mines autorisera ensuite, s'il y a lieu, la mise en service de ces usines.

Rabat, le 7 août 1951.

A. POMMERIE.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 6 août 1951 autorisant la Société Nobel française à établir trois dépôts permanents destinés à la vente d'explosifs, de détonateurs et d'artifices de mise à feu.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, modifié et complété par les dahirs du 14 mars 1933 et du 9 mai 1936 ;

Vu la demande, en date du 15 mars 1951, de la Société Nobel française, à l'effet d'être autorisée à établir trois dépôts permanents sur le territoire du contrôle civil d'Oujda ;

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête de *commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé, du 7 mai au 11 juin 1951, par les soins du contrôleur civil, chef du cercle d'Oujda ;

Sur les propositions du chef du service des mines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Société Nobel française ayant son siège à Paris, 67, boulevard Haussmann, est autorisée à établir trois dépôts permanents destinés à la vente d'explosifs, de détonateurs et d'artifices de mise à feu, sur le territoire du cercle d'Oujda, au lieu dit « Semara », à la hauteur du kilomètre 3,500 de la route d'Oujda à Berguent.

ART. 2. — Ces trois dépôts seront établis conformément aux plans annexés à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — La quantité maximum que le dépôt d'explosifs pourra recevoir est fixée :

- Soit à 35.000 kilos de dynamite ;
- Soit à 70.000 kilos d'explosifs nitrates ;
- Soit à 70.000 kilos de poudre noire non comprimée ;
- Soit à un stock de deux de ces explosifs, tel qu'il ne dépasse pas l'équivalence de 35.000 kilos de dynamite.

La contenance du dépôt de détonateurs est fixée à 500.000 détonateurs ou amorces électriques.

Le dépôt d'artifices de mise à feu pourra recevoir au maximum :

Soit 150.000 mètres de mèches de mine ;

Soit 50.000 mètres de cordeau détonant sous plomb ;

Soit 100.000 mètres de cordeau détonant souple ;

Soit, simultanément, les trois artifices ci-dessus jusqu'à concurrence d'un poids de 1.000 kilos d'explosifs.

ART. 4. — Les dispositions du dahir susvisé du 14 janvier 1914, modifié et complété par les dahirs du 14 mars 1933 et du 9 mai 1936, sont applicables au présent groupe de dépôts. Ceux-ci devront en outre, en ce qui concerne leur fonctionnement, satisfaire aux conditions énoncées aux articles 7 à 14 de l'arrêté viziriel du 14 mars 1933 réglementant les conditions d'installation et la surveillance des locaux servant à l'emmagasinage des explosifs.

ART. 5. — A toute époque, l'administration pourra prescrire, telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

ART. 6. — Le présent arrêté sera périmé si, dans le délai d'un an, les travaux n'ont pas été entrepris, ou si, ensuite, ils ont été interrompus pendant une période supérieure à une année.

ART. 7. — Avant la mise en service de ces dépôts, les travaux seront vérifiés par un fonctionnaire du service des mines, qui s'assurera que toutes les conditions imposées par le présent arrêté sont remplies.

Une décision du directeur de la production industrielle et des mines autorisera ensuite, s'il y a lieu, la mise en service de ces dépôts.

Rabat, le 6 août 1951.

A. POMMERIE.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 16 août 1951 frappant de suspension de commandement M. Faleiro Joachim, patron du sardinier « Mai-Len » (SI-87).

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le titre troisième de l'arrêté viziriel du 22 avril 1927 relatif aux enquêtes après naufrage et notamment son article 12 ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête nommée à l'effet de rechercher les causes de l'abordage survenu le 13 juillet 1951, à l'entrée du port de Safi, entre le sardinier *Mai-Len* (SI-87) et le chalutier *Marocain III* (CB-339), et de déterminer les responsabilités encourues ;

Sur la proposition du chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Faleiro Joachim, né le 9 mars 1903, à Santiago (Portugal), patron du sardinier *Mai-Len* (SI-87), reconnu responsable de l'abordage de son navire avec le chalutier *Marocain III* (CB-339), est frappé de suspension de commandement pour une durée de trois mois.

ART. 2. — Le chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 16 août 1951.

SOULMAGNON.

Service postal à Ahermoumou.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} août 1951 l'agence postale d'Ahermoumou

(cercle des Beni-Ouaraïn) sera transformée en recette-distribution le 1^{er} septembre 1951.

Ce nouvel établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, y compris les envois avec valeur déclarée, ainsi qu'aux services des mandats, de la caisse nationale d'épargne, des pensions et des colis postaux.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 18 août 1951 (14 kaada 1370)
relatif à la redevance locative due par certains fonctionnaires et agents
logés en fait.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 23 février 1934 (9 kaada 1352) portant attribution d'une indemnité de logement aux fonctionnaires et agents non citoyens français en fonction dans une administration publique du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires et agents des cadres réservés aux marocains en fonction dans une administration publique du Protectorat qui sont logés en fait dans un immeuble domaniale, municipal ou loué à destination principale d'un service public, acquittent une redevance locative dans les mêmes conditions que les fonctionnaires et agents des cadres généraux.

ART. 2. — Un arrêté du secrétaire général du Protectorat fixera les modalités d'application du présent arrêté viziriel.

Fait à Rabat, le 14 kaada 1370 (18 août 1951).

AHMED EL HASNAOUI,
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 août 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 18 août 1951 (14 kaada 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 14 mai 1950 (26 rejeb 1369) déterminant les conditions d'application du dahir du 12 mai 1950 (24 rejeb 1369) portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1951 (20 ramadan 1370) portant attribution d'un complément de traitement aux personnels en activité de l'Etat, des municipalités et des établissements publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le montant annuel des émoluments de référence prévu à l'article 50 du dahir du 12 mai 1950 (24 rejeb 1369) est fixé à 113.600 francs à compter du 1^{er} mars 1951.

ART. 2. — Est supprimée, à compter de la même date, l'indemnité temporaire de cherté de vie instituée, en faveur des personnels de l'État retraités, par l'article 2 de l'arrêté viziriel du 14 mai 1950 (26 rejeb 1369).

Fait à Rabat, le 14 kaada 1370 (18 août 1951).

AHMED EL HASNAOUI,
Nalb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 août 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté viziriel du 18 août 1951 (14 kaada 1370) abrogeant l'arrêté viziriel du 20 janvier 1944 (23 moharrem 1363) attribuant une indemnité spéciale de ravitaillement au profit de certains agents en fonction dans les postes de l'intérieur.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 20 janvier 1944 (23 moharrem 1363) attribuant une indemnité spéciale de ravitaillement au profit de certains agents en fonction dans les postes de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 1951, l'arrêté viziriel susvisé du 20 janvier 1944 (23 moharrem 1363).

Fait à Rabat, le 14 kaada 1370 (18 août 1951).

AHMED EL HASNAOUI,
Nalb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 août 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 25 août 1951 attribuant une indemnité spéciale de ravitaillement au profit des fonctionnaires et agents en fonction dans certains postes relevant de la direction de l'intérieur.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité annuelle dite « de ravitaillement » est allouée aux fonctionnaires et agents des cadres généraux en résidence dans les postes isolés, pour les couvrir des frais occasionnés par le transport des vivres.

ART. 2. — Cette indemnité sera calculée, pour les agents célibataires, sur la base de 18 francs par mois et par kilomètre de

distance du poste au centre de ravitaillement imposé le plus proche, avec minimum de perception de 450 francs par mois.

Ces taux seront portés au double pour les agents mariés.

ART. 3. — Une indemnité de même nature, variant entre 450 francs et 600 francs par mois pour les agents célibataires et portée au double pour les agents mariés, sera allouée aux fonctionnaires et agents des cadres généraux exerçant leurs fonctions dans les postes avancés.

Les fonctionnaires et agents des cadres réservés en fonction dans ces derniers postes recevront, quelle que soit leur situation de famille, une indemnité mensuelle variant entre 150 francs et 210 francs par mois.

ART. 4. — Bénéficieront des taux alloués aux agents mariés : les agents veufs avec enfants, les agents célibataires ayant des frères ou des sœurs à charge, des enfants abandonnés ou des enfants naturels légalement reconnus, ou qui vivent habituellement avec leur mère veuve, les agents divorcés ou séparés de corps qui ont la garde des enfants.

ART. 5. — La désignation des postes isolés bénéficiaires et des centres de ravitaillement auxquels ils sont rattachés, celle des postes avancés et la quotité des indemnités qui sont allouées aux agents de ces derniers postes, ainsi que la fixation des taux de ces indemnités seront effectuées par arrêté du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances et approbation du secrétaire général du Protectorat.

ART. 6. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1951.

Rabat, le 25 août 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 18 juin 1951 ouvrant un concours pour cinq emplois de secrétaire de conservation foncière.

Aux termes d'un arrêté directorial du 15 juin 1951 un concours pour le recrutement de cinq secrétaires de conservation foncière est ouvert à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique).

Deux emplois sont réservés aux candidats bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le nombre d'emplois susceptibles d'être attribués aux femmes est fixé à deux.

Les épreuves, exclusivement écrites, auront lieu simultanément à Rabat et Paris, les 6 et 7 novembre 1951, dans les conditions fixées par l'arrêté directorial du 7 février 1949.

D'autres centres pourront être ouverts ultérieurement, le cas échéant, si le nombre de candidats le justifie.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes pièces réglementaires exigées, devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique), un mois au moins avant la date du concours.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 10 juillet 1951 complétant l'arrêté directeur du 19 avril 1947 portant classification d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans le cadre des sous-agents publics.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre de sous-agents publics et fixant leur statut ;

Vu l'arrêté directeur du 19 avril 1947 portant classification d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans le cadre des sous-agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les catégories énumérées à l'article unique de l'arrêté directeur susvisé du 19 avril 1947 sont complétées comme suit :

« Hors catégorie.

- « Aide-vérificateur principal des poids et mesures ;
- « Aide-archiviste principal ;
- « Chef magasinier. »

Rabat, le 10 juillet 1951.

SOULMAGNON.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2021, du 20 juillet 1951, page 1160.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 22 juin 1951 ouvrant un concours pour treize emplois d'adjoint et d'adjointe spécialistes de santé.

Au lieu de :

« Les épreuves écrites débiteront à Rabat, direction de la santé publique et de la famille, le 22 octobre 1951.

« La liste d'inscription sera close le 22 septembre 1951 » ;

Lire :

« Les épreuves écrites débiteront à Rabat, direction de la santé publique et de la famille, le 26 novembre 1951.

« La liste d'inscription sera close le 26 octobre 1951.

« L'appel des candidats admis à se présenter aux épreuves aura lieu le 26 novembre 1951. »

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté viziriel du 18 août 1951 (14 kaada 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des

télégraphes et des téléphones, et les arrêtés viziriels subséquents qui l'ont modifiés ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après approbation du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tableaux I, V et VI figurant à l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365), sont modifiés ainsi qu'il suit :

« TABLEAU I.

« Indemnités de connaissances spéciales.

GRADES OU FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITÉ	OBSERVATIONS
Agents des lignes assurant les fonctions d'agent des installations.	40 francs par journée de travail effectif.	

« TABLEAU V.
« Indemnités pour travaux supplémentaires.

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITE	TAUX DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
Personnel des services administratifs et d'exécution.	Vacations dénommées « Californies » effectuées par des volontaires en dehors de leurs heures de service normal ;		
	1° Pour l'inscription des chargements et le tri des correspondances ;	155 francs par heure (1).	(1) Pour les heures de nuit, ce taux est majoré de l'allocation horaire spéciale attribuée à l'occasion du travail de nuit exécuté pendant la durée normale de la journée de travail.
	2° Pour le timbrage des correspondances, des bandes, des enveloppes et des étiquettes (2).	130 francs par heure (1).	(2) Le rendement exigé en ce qui concerne le timbrage des bandes, des enveloppes et des étiquettes correspond à une moyenne horaire de 6.000 bandes et 4.500 enveloppes ou étiquettes.
Agents titulaires des services de distribution et de transport des dépêches autres que les receveurs ou receveurs-distributeurs (3).	Indemnité pour transport des dépêches ;		
	a) Taux normal ;	80 francs par heure (3).	(3) Cette indemnité n'est due que pour les heures employées au transport des dépêches dépassant la durée réglementaire de la journée de travail. L'attribution en est exclusive de toute rémunération pour travaux supplémentaires et de nuit.
	b) Pour les transports effectués les dimanches et jours fériés ;	135 francs par heure (3).	
	c) Pour les transports effectués entre 24 heures et 7 heures.	160 francs par heure (3).	

« TABLEAU VI.
« Indemnités diverses.

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITE	TAUX DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
Inspecteurs principaux.	Indemnité professionnelle.	4.000 francs à 7.000 francs par an.	Sur décision du directeur de l'Office.

ART. 2. — Le présent arrêté aura effet :

Du 1^{er} janvier 1950 en ce qui concerne les indemnités visées au tableau V ;

Du 1^{er} janvier 1951 en ce qui concerne les indemnités visées aux tableaux I et VI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 août 1951.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Fait à Rabat, le 14 kaada 1370 (18 août 1951).

AHMED EL HASNAOUI,
Nalb du Grand Vizir.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommée *chef de bureau de 3^e classe* du 1^{er} août 1951 : M^{lle} Allcard Marie-Louise, sous-chef de bureau de 2^e classe du cadre des administrations centrales. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juillet 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 1^{er} juillet 1951 : M. Mezzour Omar, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 juillet 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 1^{er} février 1951 : M. Lambert Yves, secrétaire d'administration temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 juillet 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 1^{er} février 1951 : M. Thévenard Jean, secrétaire d'administration temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 juillet 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 12 juillet 1951 : M. Mazel Francis. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 juillet 1951.)

Est nommée *secrétaire d'administration stagiaire* du 1^{er} janvier 1951 : M^{lle} Ghilardelli Odette, secrétaire d'administration temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 juillet 1951.)

Est dispensé de stage et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1950 et reclassé *commis principal de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 22 août 1949 (bonifications pour services civils : 4 ans 6 mois 2 jours, et pour services militaires et de guerre : 5 ans 9 mois 7 jours) : M. Camp René, commis temporaire du cadre des administrations centrales. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 juillet 1951.)

Est dispensé de stage et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1950 et reclassé *commis de 1^{re} classe* à la même date, avec ancienneté du 21 juin 1950 (bonifications pour services civils : 2 ans 7 mois, et pour services militaires et de guerre : 4 ans 4 mois 9 jours) : M. Duclos Armand, commis temporaire du cadre des administrations centrales. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 juillet 1951.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 16 juin 1951 : MM. Bellei Marc, Dumortier André et Rambert Noël, commis temporaires. (Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 21 août 1951.)

Est nommée *employée publique de 3^e catégorie, 4^e échelon* du 1^{er} février 1948 : M^{me} Manceau Jeanne, employée publique de 3^e catégorie, 3^e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 juillet 1951.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE.

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} mai 1950, avec ancienneté du 2 septembre 1948 (bonification pour services militaires : 31 mois 29 jours) : M. Pelaprat Jean-Louis, commis stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 20 juillet 1951.)

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est nommé, après concours, *commis-greffier stagiaire* du 1^{er} juillet 1951 : M. Moulay ou Moha ou Saïd, agent temporaire des juridictions coutumières. (Arrêté directorial du 27 juillet 1951.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est reclassé *interprète de 5^e classe* du 18 mars 1949 : M. Senouci Driss, interprète de 5^e classe. (Arrêté directorial du 26 juin 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 18 novembre 1947, et reclassé au 3^e échelon de son grade du 1^{er} août 1950 : M. Vauzelle Maurice, surveillant de voirie. (Arrêté directorial du 16 août 1951.)

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés :

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} janvier 1951 : MM. Boyreau Charles, Dionisi André, Estival Alfred, Herréro Antoine, Igorra Vincent, Jabrin Marcel, Lemerle Émile, Maisetti Jean, Moroze Raymond, Munos Adolphe, Pomarel Jack, Richard Georges et Roghi Simon ;

Du 1^{er} février 1951 : MM. Anton Fernand, Boronad Joseph, Cabrit Marcel, Jacquet François, Mathiot Paul, Pasquier Maurice, Pérez Robert, Pierron Lucien et Wland Henri ;

Du 1^{er} mars 1951 : MM. Hervet René, Lebreton René, Masse Lucien, Massines Joseph, Postigo Guy, Renucci Jules, Rumeu André et Sol Thomas ;

Du 1^{er} avril 1951 : MM. Fabiani Laurent, Franchi Antoine, Fresse Benoît, Irr Louis, Olari Ange, Pastor Henri, Sauvage Émile et Trébaol Léopold ;

Du 1^{er} mai 1951 : MM. Espinasse Camille, Gleizes Étienne, Margaggi Jean, Montaggioni Mathieu, Navarro Louis, Paris Paul, Pépé Joseph, Piquel Louis, Rosso Étienne et Schmits Claude ;

Du 1^{er} juin 1951 : MM. Bernat Pierre, Grassi Roch, Julie Marcel, Ledoux Guy, Luciani Antoine, Marquès Roland, Sémino Désiré et Tosi Charles,

gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1951 : MM. Anduze Roger, Callier René, Freudenberg Roger, Levasseur Pierre, Moréra Michel et Moulin Gabriel ;

Du 1^{er} février 1951 : MM. Battestini Antoine, Bosch Joseph, Caro Ignace, Duvez René et Martinez Émile ;

Du 1^{er} mars 1951 : MM. Bartholmé Fernand, Bruéra Ludovic, Candella Roger, Dottori Antoine, Estivals Henri, Garcia René, Garcia Roger, Ginouvès Francis, Girard Charles, Ortis Antoine, Paoletti François, Renaudie Henri, Revol Roland et Vaujour Marcel ;

Du 1^{er} avril 1951 : MM. Ballesta Pierre, Casès Camille, Flori Jean, Grillot André, Gury Armand, Puéchoultres Robert, Sanchez Roger, Tailhardat Fernand et Véga Joseph ;

Du 1^{er} mai 1951 : MM. Acquatella André, André Pierre, Deiss Charles, Lorenzi Joseph, Pellier René, Santoni François, Sergeant Jean et Zonzon René ;

Du 1^{er} juin 1951 : MM. Doré Marcel, Grossmann René, Leca Jean-Paul, Mondoloni Jean, Quintamilla Joseph et Venturini Toussaint, *gardiens de la paix de 2^e classe ;*

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1951 : MM. Boissière René, Kochert Lucien et Pinelli Toussaint ;

Du 1^{er} février 1951 : MM. Chafer René, Corgier Antoine, Ivars Fernand, Lamure Roger, Oger Yves et Viol Henri ;

Du 1^{er} mars 1951 : MM. Ancillon Fernand, Bouvier Félicien, Cordet Georges, Foata Jean-Luc, Foulatier Jacques, Gousseau Alfred, Jeannots Rémy, Mierral Jacques et Tournier Robert ;

Du 1^{er} avril 1951 : MM. Beuret Paul, Cals Julien, Papailhau Michel et Richard Henri ;

Du 1^{er} mai 1951 : MM. Audoli René, Enderlin Alfred, Fernandez Eugène, Hugu Ernest et Truché Jean ;

Du 1^{er} juin 1951 : MM. Calatayud Julien, Cavillon René, Girardin Fernand, Martincz Roland, Monier Jacques et Tur Joseph, *gardiens de la paix de 3^e classe.*

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteur de sûreté de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 7 septembre 1948 (bonification pour services militaires : 69 mois 24 jours) : M. Ricard Francis, inspecteur stagiaire ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 13 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 28 mois 18 jours) : M. Leduc David ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 11 janvier 1949 (bonification pour services militaires : 12 mois) : M. Poggi Don César Pierre ;

Du 1^{er} mars 1950, avec ancienneté du 1^{er} mars 1949 (bonification pour services militaires : 12 mois) : M. Castellani Jean-Pierre ;

Du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M. Pierru Claude ;

Du 18 juillet 1951, avec ancienneté du 18 juillet 1950 : M. Tilly Roger,

gardiens de la paix stagiaires.

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Secrétaire de police de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1942 : M. François René, secrétaire de police de 1^{re} classe ;

Inspecteur de sûreté de 2^e classe du 1^{er} juillet 1950 et nommé *secrétaire de police de 2^e classe* du 1^{er} avril 1951 : M. Plantade Emile, inspecteur de police de 3^e classe ;

Inspecteur de sûreté hors classe du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1948 : M. Pierlovisi René, inspecteur de sûreté de 1^{re} classe ;

Inspecteur de sûreté hors classe (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} août 1944, et *inspecteur de sûreté hors classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1940 (bonification pour services militaires : 20 mois) : M. Mohamed ben Bouchaïb ben Haj Bouchaïb, inspecteur de 4^e classe ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1949, et nommé *inspecteur, opérateur radiotélégraphiste de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 19 février 1950 : M. Garcia François, gardien de la paix de 2^e classe ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} septembre 1949, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 : M. Portebled Albert ;

Du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 1^{er} août 1946 : M. Eugène Elie,

gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M. Gauze Dominique ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} juillet 1949, avec ancienneté du 28 novembre 1947, et nommé *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1949 : M. Olivier Joseph ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} août 1949, avec ancienneté du 28 novembre 1947, et nommé *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} juin 1950 : M. Noé Adrien ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} août 1949, avec ancienneté du 19 décembre 1947, et nommé *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1950 : M. Bergès Yvan,

gardiens de la paix de 3^e classe ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 1^{er} février 1949, et nommé *agent spécial expéditionnaire hors classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} février 1949 : M. Derichbourg Fernand, agent spécial expéditionnaire de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 26 juin, 9, 16 et 18 juillet 1951.)

Sont nommés :

Inspecteur de sûreté de 3^e classe du 1^{er} mars 1951 : M. Haddi ben Atiya ben Assou, gardien de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} janvier 1951 : MM. Lucchini Paul et Pérez Joseph ;

Du 1^{er} février 1951 : M. Hude Yves ;

Du 1^{er} mars 1951 : M. Marin Louis ;

Du 1^{er} avril 1951 : M. Gandy Fernand ;

Du 1^{er} juillet 1951 : MM. Amigo Antoine, Cordon Georges, Delion Jean, Lesvigne André, Lévêque Joseph, Luquet Raymond, Macchini Vincent, Mardi Lucien, Mayeux René, Mezzasalma Auguste, Palmesani Pierre, Roué Clair et Sisti Antoine ;

Du 1^{er} août 1951 : MM. Aveillant Antoine, Bresson Emile, Casotti Jean, Froute Georges, Giorgi André, Girardin Charles, Legard Marcel, Le Du Raymond, Négrier Maurice, Piarry Charles, Pichon Marcel, Randonnier Fernand, Romand Pierre, Royer Jean-Marie et Treilhou Georges ;

Du 1^{er} septembre 1951 : MM. Bretin Robert, Chaplain André, Gérome Roger, Lacroix Pierre, Mahut Henri, Mervelet Jean, Moulis Henri, Nathan Guy, Pasqualini Vincent, Pelé Robert, Pépé Lucien, Riehl Eugène, Tissier Roger, Tobie Georges et Vivenot Raymond, gardiens de la paix de 1^{re} classe.

Sont titularisés et reclassés, du 1^{er} août 1950 :

Gardien de la paix de classe exceptionnelle, avec ancienneté du 9 octobre 1948 (bonification pour services militaires : 92 mois 22 jours) : M. Rouleau André ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Avec ancienneté du 7 février 1948 (bonification pour services militaires : 76 mois 24 jours) : M. Dreyer Edouard ;

Avec ancienneté du 18 janvier 1949 (bonification pour services militaires : 65 mois 13 jours) : M. Candellier Maurice ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948 (bonification pour services militaires : 24 mois) : M. Andrieux Hubert ;

Avec ancienneté du 16 janvier 1949 (bonification pour services militaires : 18 mois 2 jours) : M. Roland Noël ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 (bonification pour services militaires : 12 mois) : M. Leclercq Paul,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 11 et 20 juin, 4, 9, 18 et 19 juillet 1951.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Est promu *inspecteur de 2^e classe de l'enregistrement et du timbre* du 1^{er} août 1951 : M. Bidet André, inspecteur adjoint de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 20 juillet 1951.)

Sont nommés, après concours interne, au service des impôts, *agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaires)* du 1^{er} juillet 1951 : M. Frasson René, M^{lle} Truc Yvette, M^{lle} Giansily Jacqueline, M. Guyon Roger, M^{lle} Treuillet Henriette, M^{lle} Mirallès Anita, MM. Bénézech Jacques, Garrouteigt André, Ballarel Pierre, Kalfleiche Georges, Doukkali el Haj et Bonaggiunta Charles. (Arrêtés directoriaux du 23 juillet 1951.)

Est élevé au 2^e échelon de son grade du 1^{er} juin 1951 : M. Braizat Paul, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon). (Arrêté directorial du 30 juillet 1951.)

Sont nommés *secrétaires d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* :

Du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M. Ben Messaoud Omar ; M^{lle} Hérault Anne-Marie et M. Mermet Guy ;

Du 1^{er} avril 1951 : M. Tichanne Henri,

secrétaires d'administration stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 30 juillet 1951.)

Est nommé *inspecteur adjoint stagiaire des impôts directs* du 30 décembre 1950 : M. Mohamed ben Mohamed Sbiti, ingénieur de l'école nationale d'agriculture de Montpellier. (Arrêté directorial du 21 juin 1951.)

Sont promus :

Du 1^{er} septembre 1951 :

Commis principal de 2^e classe : M. Salord Henri, commis principal de 3^e classe ;

Commis de 1^{re} classe : M^{me} Battle Marguerite, commis de 2^e classe ;

Chaouch de 1^{re} classe : M. Allal ben Mohamed, chaouch de 2^e classe ;

Chaouch de 2^e classe du 1^{er} juillet 1951 : M. Hadj Ali ben Mohamed ben Hamadi, chaouch de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 30 juillet et 3 août 1951.)

Est reclassé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1943, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943, *commis principal hors classe* du 1^{er} novembre 1946, *contrôleur adjoint de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1946, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944, *contrôleur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} septembre 1947, *contrôleur principal, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947, et *contrôleur principal, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1950 : M. Acquaviva Marcel, contrôleur, 5^e échelon du service de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté directorial du 3 juillet 1951.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Brahim ben Ahmed Berrakès, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} août 1951 :

Agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Sandoval Émile, agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Lopez François, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Abdallah ben Abdelkadèr « Tolila », sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Khrammar bel Hadj Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Abdesslam ben Belaïd, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. El Hassane ben Ali ben Lahcèn, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. El Hadj Mohamed ben Abdelkrim el Haddaoui et Bouchaïb ben Hamida ben Hamed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 28 juin 1951.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Est promu *agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* du 1^{er} septembre 1951 : M. Pujol Georges, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon. (Arrêté directorial du 18 juin 1951.)

* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés, du 1^{er} octobre 1951 :

Surveillant général, 3^e échelon, avec 1 an 11 mois 10 jours d'ancienneté : M. Pérez François ;

Professeurs licenciés :

1^{er} échelon :

Sans ancienneté : M^{me} Bessou Mireille et M^{lle} Romand Jacqueline ;
Avec 7 mois 28 jours d'ancienneté : M^{me} Santoni Marguerite ;
Avec 1 an d'ancienneté : MM. Muller Eugène et Recoules André ;
Avec 2 ans d'ancienneté : MM. El Fassi Kebir et Rousset Pierre ;
M^{lle} Ferrandini Catherine ;

Avec 11 mois d'ancienneté : M^{lle} Surdon Georgette ;

2^e échelon :

Avec 2 ans 10 mois 13 jours d'ancienneté : M. Urscheller Henri ;
Avec 8 mois 9 jours d'ancienneté : M^{me} Licari Yvonne ;

5^e échelon, avec 11 mois 7 jours d'ancienneté : M. Allain Pierre ;

Répétiteurs et répétitrices surveillants (cadre unique, 2^e ordre) de :
6^e classe, avec 9 mois d'ancienneté : MM. Escaudemaison Guy, Maître Marcel, Valette Robert et Acquaviva Jean ; M^{mes} Cabrier Sylvette et Michel Simone ;

5^e classe, avec 10 mois 28 jours d'ancienneté : M. Laval Raymond ;

3^e classe, avec 2 mois d'ancienneté : M^{lle} Bensimon Camille ;

Instituteurs de 2^e classe :

Avec 1 an 5 mois 21 jours d'ancienneté : M. Boumediène Chenika Mohamed ;

Avec 4 ans 6 mois 13 jours d'ancienneté : M. Sbaï Driss ;

Instituteurs de 3^e classe :

Avec 1 an 2 jours d'ancienneté : M. Doukkali Mohammed ;

Avec 6 mois 12 jours d'ancienneté : M. Ben Lahsèn Abdelkadèr ;

Avec 1 an 4 mois 23 jours d'ancienneté : M. Ben Ahmed Mohammed ;

Instituteurs de 4^e classe :

Avec 2 ans 5 mois d'ancienneté : M. Bou Hassoun ben Saïd ;

Avec 1 an 1 jour d'ancienneté : M. Haddane Ahmed ;

Avec 2 ans 4 mois 1 jour d'ancienneté : M. Cherradi Mohamed ;

Instituteur de 5^e classe, avec 3 ans 9 mois 28 jours d'ancienneté : M. Miri Abdelhamid ;

Mouderrès de 6^e classe (classes primaires) : MM. Mohammed ben Hadj Ahmed ben Tahar, Hajjaj ben Larbi, Mohammed ben Driss ben Souda et Mohammed ben Ahmed ben Jebbar ;

Instituteurs et institutrices stagiaires :

MM. Berton Paul, Tasso Ange, Cros Lucien, Roquejoffre Jacques, Vacher Marcel, Gentier Michel, Grimoux François, Gambini Gabriel, Izoulet Raymond, Ainardi Lucien, Cado Jean, Chavanne Jacques, Coret Jean, Oudjedi Damerji ben Salem et Marquet Théodore ;

M^{mes} et M^{lles} Cerda Jeanine, Moréno Sylvia, Kervren Marie, Monmoton Emilienne, Vanhoff Christiane, Dalverny Denise, Nouchy Henriette, Ravaille Louise et Marchi Marie-Antoinette ;

Instituteurs et institutrices stagiaires du cadre particulier :

MM. Boulanger Jean, Sañuc Louis, Rieudebat Jacques, Parodi Georges, Fouché Pierre, Diani Baptiste, Angibaud Alain, Penin René, Secondi Jean-Pierre, Bertucchi Roger, Corticchiato Toussaint, Jauras Jean, Grenier Louis, Roy Jean-Marie, Soquet Serge, Péguilhan Roland, Jonneskindt Amédée, Boulonne Jean, Petitdemange Jean, Philippe Jacques, Le Bras Yves, Frappas Serge, Bouamoud Mohamed, Hadji Bachir, Smahi Chaïb, Ghomari Yahia, Trache Mostapha, Rahal Abdelkadèr, Hamamouch Lashèn, Ben Mustapha Mohammed et Ben Brahim Mohammed ;

M^{mes} et M^{lles} Dalverny Gilberte, Crémadès Angèle, Lagarde Lucienne, Le Hello Yvette, Brangier Adrienne, Minguet Simone, Carrio Angèle, Bourgnon Marcelle, Bitz Jeanne, Dominici Paule, Robineau Geneviève, Tranchant Nicole, Rouanet Jeanine, Vautier Jeanine, Taiclet Raymonde, Bensaïd Zoubida, Santoni Marie-Françoise, Alérini

Colette, Duchamp Suzanne, Noblet Jeanne, Charles Paule, Comté Marie-Rose, Corroti Monique, Olloix Marie-Thérèse, Dicquemare Andrée, Parat Jeanine, Cerveau Marie-Louise, Bonmarchand Gilberte, Pantalacci Catherine, Mathieu France, Mayet Arlette, Lafarge Renée, Simard Andrée, Bousquet Suzette, Pillot Alice et Lévêque Gilberte.

(Arrêtés directoriaux des 11 et 15 mai, 2, 4, 5, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 20, 25, 26 et 29 juin, 2 et 4 juillet 1951.)

Sont réintégrés dans leurs fonctions du 1^{er} octobre 1951 et rangés :

Institutrice de 5^e classe, avec 6 mois d'ancienneté : M^{me} Faggianni Françoise ;

Instituteur de 6^e classe du cadre particulier, avec 9 mois 12 jours d'ancienneté : M Boualga Abdelkadèr.

(Arrêtés directoriaux des 11 et 20 juin 1951.)

Sont nommés du 1^{er} octobre 1951 :

Censeurs agrégés :

7^e échelon, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M. Miquel Georges ;

5^e échelon, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté : M^{me} Bruchini Janine ;

Inspecteur de l'enseignement primaire de 4^e classe, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté : M. Lobstein Philippe ;

Professeurs agrégés :

4^e échelon, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Pontoise Hélène ;

3^e échelon, avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Galand Paulette ;

Professeurs licenciés ou certifiés :

6^e échelon, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Dehan Sylviane ;

1^{er} échelon, avec 10 mois 17 jours d'ancienneté : M^{lles} Cousin Geneviève et Sapède Marie-Louise ;

3^e échelon, avec 11 mois 19 jours d'ancienneté : M. Pessa Robert ;

1^{er} échelon, sans ancienneté : M^{lle} Le Page Marie-Thérèse ;

2^e échelon, avec 3 ans 10 mois d'ancienneté : M. Rzetelny Roger.

Chargés d'enseignement :

1^{er} échelon, avec 1 an 10 mois 18 jours d'ancienneté : M^{me} Miroux Françoise ;

2^e échelon, avec 9 mois 12 jours d'ancienneté : M. Panel André ;

7^e échelon, avec 3 ans 5 mois 1 jour d'ancienneté : M. Nicoli Don André ;

Surveillant général, 3^e échelon, avec 5 mois 5 jours d'ancienneté : M. Pinzuti Jean-Marie ;

Professeur technique, 5^e échelon, avec 3 ans 10 mois 12 jours d'ancienneté : M. Bénitha Mardochee ;

Institutrice de 6^e classe, avec 3 ans 9 mois 20 jours d'ancienneté : M^{me} Ausset Germaine ;

Instituteurs et institutrices stagiaires du cadre particulier : MM. Maurel Georges, Hassan Mohammed, Béguin Ferdinand et Bouchareb Hammad ; M^{mes} et M^{lles} Ben Larbi Bouchta Mina, Gandar Fernande, Laffont Huguette, Pétrequin Jeanne, Bolzer Anne-Marie, Baux Denise, Rico Jacqueline, Lauga Huguette et Clémentine Lucette ;

Mouderrès de 6^e classe (classes primaires) : M. Mohammed ben Mohammed ben Seddik.

(Arrêtés directoriaux des 3 avril, 20 et 29 juin, 3, 4, 6, 10, 13, 18, 19, 20, 24 et 27 juillet 1951.)

Est réintégrée dans ses fonctions du 1^{er} octobre 1951 et rangée professeur licencié, 2^e échelon, avec 1 an 5 mois d'ancienneté : M^{lle} Régy Sylviane. (Arrêté directorial du 13 juillet 1951.)

Est considérée comme démissionnaire et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} janvier 1951 : M^{me} Boshoff Georgette, professeur chargée de cours de 6^e classe. (Arrêté directorial du 27 juillet 1951.)

Sont reclassés :

Professeur licencié de 6^e classe (cadre normal) du 1^{er} octobre 1948, avec 1 an 8 mois 4 jours d'ancienneté, rangée au 1^{er} échelon du cadre unique du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 11 mois 4 jours d'ancienneté (bonification pour services de déléguée rectorale : 1 an), et promue au 2^e échelon du 1^{er} mai 1949 : M^{me} Tocheport Mathilde ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1950, avec 3 ans 8 mois 10 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 2 ans 1 mois) : M. Cohen Charles ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec 6 mois 17 jours d'ancienneté (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 17 jours) : M^{me} Giraud Marie-Claude ;

Institutrices de 6^e classe :

Du 1^{er} octobre 1949, avec 7 mois 19 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 7 mois 19 jours) : M^{me} Fontan Françoise ;

Du 1^{er} janvier 1950, avec 1 an 3 mois d'ancienneté (bonification pour suppléances : 1 an 3 mois) : M^{me} Chazal Adrienne ;

Instituteur de 5^e classe du 26 novembre 1945, avec 3 ans 4 mois 11 jours d'ancienneté (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 11 jours), et promu à la 4^e classe du 1^{er} février 1946 et à la 3^e classe du 1^{er} mai 1949 : M. Paquet Georges ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} novembre 1946, avec 7 mois 23 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 6 mois 23 jours), promue à la 5^e classe du 1^{er} avril 1948 et à la 4^e classe du 1^{er} avril 1951 : M^{lle} Cantaluppi Suzanne ;

Institutrices de 6^e classe :

Du 1^{er} octobre 1949, avec 1 an 4 mois 23 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 1 an 4 mois 23 jours) : M^{me} Espinasse Laure ;

Du 1^{er} janvier 1950, avec 1 an d'ancienneté (bonification pour suppléances : 9 mois) : M^{me} Filiatre Suzanne ;

Répétitrices surveillantes de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) :

Du 1^{er} janvier 1951, avec 6 ans 10 mois 13 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 6 ans 10 mois 13 jours) : M^{me} Magnette Simone ;

Du 1^{er} mars 1951, avec 5 mois d'ancienneté (bonification pour suppléances : 3 mois) : M^{lle} Santoni Marguerite ;

Du 1^{er} avril 1951, avec 6 mois d'ancienneté (bonification pour suppléances : 3 mois) : M^{lle} Bertrand Paulette ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} avril 1950, avec 2 ans 7 mois 20 jours d'ancienneté (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 20 jours) : M. Rickwaert Henri ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} août 1950, avec 1 an 10 mois 22 jours d'ancienneté (bonification pour services militaires : 5 ans 4 mois 23 jours) : M. Palat Roger ;

Maitresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1949, avec 3 ans 6 mois d'ancienneté (bonification pour suppléances : 3 ans 6 mois) : M^{me} Bonpas-Bérnet Edith ;

Mouderrès de 4^e classe du 1^{er} mars 1948, avec 2 ans 3 mois d'ancienneté (bonification pour services d'auxiliaire : 2 ans), et promu mouderrès de 3^e classe du 1^{er} mars 1949 : M. Saïd el Hadj Ahmed ;

Mouderrès de 6^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec 5 ans 25 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 5 ans 25 jours) : M. Mohammed ben Caïd Bahtat.

(Arrêtés directoriaux des 13, 19, 20 et 24 juillet 1951.)

Sont nommés :

Commis stagiaire du 1^{er} août 1951 : M^{lle} Arin Suzanne ;

Du 1^{er} octobre 1951 :

Professeur licencié, 1^{er} échelon, avec 1 an 11 mois d'ancienneté : M^{lle} Dumartin Emma ;

Professeurs chargés de cours d'arabe :

3^e échelon, avec 2 jours d'ancienneté : M. Triki Boubeker ;

4^e échelon, avec 1 mois 27 jours d'ancienneté : M. Achour Ahmed ;

Institutrice stagiaire : M^{lle} Etori Irène ;

Instituteurs et institutrice stagiaires du cadre particulier : MM. Galina François, Pradier Roger et Salah Ahmed ; M^{lle} Chapuis Hugnette ;

Mouderrès de 6^e classe (classes primaires) : M. Ahmed ben Mohamed el Gharbi.

(Arrêtés directoriaux des 31 mai, 14, 25 et 26 juin, 13, 16 et 20 juillet, et 1^{er} août 1951.)

Sont reclassés :

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1950, avec 2 ans 6 mois 2 jours d'ancienneté, et promu au 2^e échelon à la même date, avec 3 mois 2 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 8 mois) : M^{lle} Tornezy Odette ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec 1 an d'ancienneté (bonification pour suppléances : 1 an) : M^{lle} Ikref Angèle ;

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} octobre 1948, avec 9 mois d'ancienneté (bonification pour suppléances : 9 mois), et promu à la 5^e classe du 1^{er} avril 1950 : M^{lle} Colombani Toussaint ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} octobre 1949, avec 1 mois 11 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 1 mois 11 jours) : M^{lle} Attenot Jeanne-Marie ;

Maîtres de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} octobre 1949, avec 3 ans 7 mois 6 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 11 mois 11 jours) : M. Giraud René ;

Du 1^{er} octobre 1950, avec 1 an 10 mois 23 jours d'ancienneté (bonification pour services dans l'industrie privée : 4 mois 27 jours) : M. Lapostol Gilbert.

(Arrêtés directoriaux des 13, 19, 24 et 27 juillet 1951.)

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont nommés infirmiers stagiaires du 1^{er} novembre 1950 : MM. Amchou Ahmed et Barouti Abdelakh, infirmiers temporaires intérimaires. (Arrêtés directoriaux du 15 décembre 1950.)

*
*
*

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Facteur stagiaire du 1^{er} juin 1951 : M. El Haddi ben Aïssa Assou ;

Facteurs :

4^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Belhadj Mohamed ;

5^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Carreno Raoul ;

Manutentionnaires stagiaires :

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Brahim ben Bouchaïb ben el Haj el Hafiane ;

Du 1^{er} janvier 1951, titularisé et reclassé manutentionnaire, 5^e échelon du 1^{er} avril 1951 : M. Reguieg Embareck.

(Arrêtés directoriaux des 22 et 25 mai, 2 juin et 20 juillet 1951.)

Sont promus :

Inspecteurs-rédacteurs :

5^e échelon du 1^{er} juin 1951 : M. Cruanès Michel ;

7^e échelon du 1^{er} juin 1951 : MM. Balanant Louis et Rey Bernard ;

Inspecteur adjoint, 3^e échelon du 11 janvier 1951 : M. Meyer Robert ;

Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle :

2^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1948 : M^{lle} Coulon Marie et M^{lle} Hugues Eugénie ;

Du 1^{er} janvier 1949 : M^{lles} Tarrieu Henriette, Legay Léonie et Vallier Marie ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1950 et 2^e échelon :

Du 1^{er} mars 1950 : M^{lle} Sanviti Anne ;

Du 1^{er} septembre 1950 : M^{lle} Valenti Hermance ;

Du 6 décembre 1950 : M^{lle} Rubio Marcelle ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1951 et 2^e échelon du 16 mai 1951 : M^{lle} Dionisio Marguerite et M^{lle} Lafon Renée ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1951 : M^{lle} Bourdin Mariette ;

Agent d'exploitation, 3^e échelon du 16 juillet 1951 : M. Médina Louis ;

Commis, 10^e échelon du 26 avril 1951 : M. Chenoll Alexis ;

Facteur, 4^e échelon du 21 juillet 1951 : M. El Houcine ben Brahim er Reguieg ;

Soudeur, 6^e échelon du 6 décembre 1950 : M. Martinez Roger ;

Ouvriers d'Etat de 3^e catégorie :

3^e échelon du 21 mars 1951 : M. Pelayo Michel ;

5^e échelon du 11 décembre 1950 : M. Ricard Pierre ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} août 1951 : M. Abdelkader ben Allal ben Ahmed.

(Arrêtés directoriaux des 20, 21 et 27 juin, 5, 10, 11, 12 et 19 juillet 1951.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Agent d'exploitation, 4^e échelon du 16 janvier 1951 : M. Denis Louis ;

Agents des installations :

7^e échelon du 30 décembre 1950 : M. Jobie Yves ;

8^e échelon du 21 octobre 1950 et promu au 7^e échelon du 11 novembre 1950 : M. Sanz Raymond ;

9^e échelon du 30 décembre 1950 : M. Gandolfo André.

(Arrêtés directoriaux des 31 mai, 30 juin, 5 et 6 juillet 1951.)

Sont titularisés et reclassés :

Agents d'exploitation, 4^e échelon :

Du 30 janvier 1951 : M. Gotteland Marcel ;

Du 1^{er} avril 1951 : M^{lles} Letellier Hugnette et Holmière Josette ; M. Vivès Louis ;

Du 26 avril 1951 : MM. Ottavioli Pierre et Banegas Roger ;

Du 1^{er} mai 1951 : M^{lle} Pichon Lucienne ; M. Solbes Pierre ;

Facteur, 7^e échelon du 1^{er} juin 1951 : M. Abdelkader ben Lakdar ;

Agent des installations, 9^e échelon du 30 décembre 1950 et promu au 8^e échelon du 26 juin 1951 : M. Fiasse René.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 27 juin, 4, 5, 6 et 16 juillet 1951.)

Est réintégré dans ses fonctions du 1^{er} juin 1951 : M. Herrera René, inspecteur-élève (I.E.M.). (Arrêté directorial du 1^{er} juin 1951.)

Honorariat.

Le titre de directeur honoraire de la régie des ports marocains est conféré à M. Komaroff Théodore, contrôleur principal des installations portuaires en retraite. (Arrêté résidentiel du 30 juillet 1951.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 8 août 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions viagères des militaires de la garde chérifienne les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
M. Belkreir ben Hamdoun, ex-maoun, m ^{le} 1136.	Garde chérifienne.	80.351	Néant.	39.424	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Saadia bent Larbi (2 orphelins), veuve Ahmed ben Fatah, ex-maoun, m ^{le} 1469.	id.	80.352	id.	13.440	1 ^{er} janvier 1948.
Fatma bent Larbi (1 orphelin), veuve Bareck ben Ali, ex-maoun, m ^{le} 1343.	id.	80.353	id.	19.264	1 ^{er} janvier 1948.
MM. Mohamed ben Miloud, ex-maoun, m ^{le} 1334.	id.	80.354	id.	35.840	1 ^{er} janvier 1948.
Kalifat ben Hadj, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1712.	id.	80.355	id.	26.880	1 ^{er} janvier 1948.
Embarck ben Lachmi, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1273.	id.	80.356	id.	26.880	1 ^{er} janvier 1948.
Mohamed ben Mohamed, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 246.	id.	80.357	id.	37.632	1 ^{er} janvier 1948.
Lahoussine ben Mohamed, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1315.	id.	80.358	id.	26.880	1 ^{er} janvier 1948.
Messaoud ben Embarck, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1270.	id.	80.359	id.	28.672	1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin Abdelkadèr, sous la tutelle dative de M ^{me} Rekia bent el Hachmi, ayant cause de M. Saïd ben Salem, ex-garde de 2 ^e classe, m ^{le} 941.	id.	80.360	id.	9.557	1 ^{er} janvier 1948.
MM. Mohamed ben Barck, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1081.	id.	80.361	id.	34.048	1 ^{er} janvier 1948.
Ahmed ben Abdallah, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1305.	id.	80.362	id.	44.800	1 ^{er} janvier 1948.
Boudjma ben Bark, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1187.	id.	80.363	id.	30.464	1 ^{er} janvier 1948.
Fatah ben Bark, ex-garde de 2 ^e cl., m ^{le} 1335.	id.	80.364	id.	26.880	1 ^{er} janvier 1948.
Mohamed ben Mohamed, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1292.	id.	80.365	id.	28.672	1 ^{er} janvier 1948.
Miloud ben Hadj Farradji, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1339.	id.	80.366	id.	26.880	1 ^{er} janvier 1948.
Brick ben Lhassèn, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1286.	id.	80.367	id.	28.672	1 ^{er} janvier 1948.
Salem ben Merzouk, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1347.	id.	80.368	id.	26.880	1 ^{er} janvier 1948.
Embarck ben Idder, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1272.	id.	80.369	id.	28.672	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Zohra bent M'Bark, veuve Ali ben Madani, ex-garde de 2 ^e classe, m ^{le} 117.	id.	80.370	id.	9.557	1 ^{er} janvier 1948.
MM. Ahmed ben Ahmadi, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1619.	id.	80.371	id.	26.880	1 ^{er} janvier 1948.
Djillali ben Larbi, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1351.	id.	80.372	id.	26.880	1 ^{er} janvier 1948.
Ahmed ben Lhassèn, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1352.	id.	80.373	id.	26.880	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Tamou bent Abderrahmane, veuve Madani ben Ali, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1290.	id.	80.374	id.	8.960	1 ^{er} janvier 1948.
MM. Lhassèn ben Abdallah, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 46.	id.	80.375	id.	30.464	1 ^{er} janvier 1948.
Mohamed ben Messaoud, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1457.	id.	80.376	id.	30.464	1 ^{er} janvier 1948.
Ahmed ben el Maati, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1555.	id.	80.377	id.	28.672	1 ^{er} janvier 1948.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
M. Abderrahman ben Salem, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 181.	Garde chérifienne.	80.378	Néant.	28.672	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Mahjouba bent Salem, veuve Salem ben Bellal, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 92.	id.	80.379	id.	9.557	1 ^{er} janvier 1948.
MM. Bourahim ben Embarck, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 36.	id.	80.380	id.	28.672	1 ^{er} janvier 1948.
Abd el Krim ben Mohamed, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 10.	id.	80.381	id.	28.672	1 ^{er} janvier 1948.
Abdallah ben Mohamed, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 42.	id.	80.382	id.	28.672	1 ^{er} janvier 1948.
Belkheir ben Boubekour, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 280.	id.	80.383	id.	28.672	1 ^{er} janvier 1948.
Messaoud ben Belkreïr, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1793.	id.	80.384	id.	26.880	1 ^{er} janvier 1948.
Mustapha ben Mohamed, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1617.	id.	80.385	id.	26.880	1 ^{er} janvier 1948.
Larbi ben Madani, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1936.	id.	80.386	id.	26.880	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Fatma bent Blal, veuve Abdallah ben Ahmed, ex-garde de 2 ^e classe, m ^{le} 1222.	id.	80.387	id.	9.557	1 ^{er} janvier 1948.
MM. Madani ben Mohamed, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1096.	id.	80.388	id.	39.424	1 ^{er} janvier 1948.
Ferradji ben Salah, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 285.	id.	80.389	id.	37.632	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Embirika bent Bellal, veuve Salem ben Djilali, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1337.	id.	80.390	id.	8.960	1 ^{er} janvier 1948.
Hachouma bent Blal (1 orphelin), veuve Djemâa ben Embarck, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1223.	id.	80.391	id.	14.784	1 ^{er} janvier 1948.
Fatima bent Mohamed, veuve Barck ben Bellal, ex-garde de 2 ^e classe, m ^{le} 1443.	id.	80.392	id.	11.648	1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin Larbi, sous la tutelle dative de M ^{me} Izza bent Ali, ayant cause de Mohamed ben Embarck, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 278.	id.	80.393	id.	11.947	1 ^{er} janvier 1948.
M. Fatah ben Bellal, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1181.	id.	80.394	id.	36.736	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Zahra bent el Mahjoub (1 orphelin), veuve Bellal ben Mebareck, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 282.	id.	80.395	id.	14.336 9.557	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1949.
Zohra bent Embarck (3 orphelins), veuve Messaoud ben Moktar, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1481.	id.	80.396	id.	13.888	1 ^{er} janvier 1948.
MM. Salem ben Madani, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 851.	id.	80.397	3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e r.).	44.800	1 ^{er} janvier 1948.
Barck ben Mohamed, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1720.	id.	80.398	Néant.	30.464	1 ^{er} janvier 1948.
Salem ben Belgacem, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1547.	id.	80.399	id.	49.280	1 ^{er} janvier 1948.
Boudjma ben Hadj, ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1452.	id.	80.400	id.	39.424	1 ^{er} janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 14 août 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des rentes viagères chérifiennes les rentes viagères énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	ADMINISTRATION GRADE, CLASSE, CATEGORIE	NUMERO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DE LA RENTE VIAGERE	MONTANT	EFFET
			%		
M ^{me} Ducros, née Augustine Meyer.	Infirmière auxiliaire de 6 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.001	30	54.000 60.300 63.000 66.600 70.200	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{lle} Thomasset Aline.	Infirmière auxiliaire de 6 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.002	32	57.600 64.320 67.200 71.040 74.880	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} Mauroux, née Eva Briscadieu.	Commis auxiliaire de 6 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.003	21	37.800 42.210 44.100 46.620 49.140	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Bonnel Jeanne.	Infirmière auxiliaire de 6 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.004	43	77.400 86.430 90.300 95.460 100.620	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Pardo, née Jeanne Santelli.	Infirmière auxiliaire de 6 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.005	22	39.600 44.220 46.200 48.840 51.480	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Grangette, née Espérance Barge.	Infirmière auxiliaire de 6 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.006	30	54.000 60.300 63.000 66.600 70.200	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Grosse, née Augusta Périer (les héritiers).	Infirmière auxiliaire de 7 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.007	30	51.300 56.700 59.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
M ^{lle} Chardonnet Mathilde (les héritiers).	Infirmière auxiliaire de 7 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.008	19	32.490 35.910	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
M ^{mes} veuve Leydier, née Hélène Brotons.	Infirmière auxiliaire de 7 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.009	36	61.560 68.040 71.280 74.520 78.840	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Rouby, née Louise Gauthier.	Infirmière auxiliaire de 5 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.010	43	82.560 92.880 96.750 101.910 108.360	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Castel, née Charlotte Joleaud (les héritiers).	Infirmière auxiliaire de 1 ^{re} classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.011	44	100.320	1 ^{er} janvier 1948.
veuve Milliot, née Jeanne Bromberger.	Infirmière auxiliaire de 8 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.012	22	35.640 38.940 40.920 42.240 44.880	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Brison, née Anna Perret.	Infirmière auxiliaire de 7 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.013	28	47.880 52.920 55.440 57.960 61.320	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{lle} Ramon Anaïs.	Infirmière auxiliaire de 8 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.014	19	30.780 33.630 35.340 36.480 38.760	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION GRADE, CLASSE, CATÉGORIE	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DE LA RENTE VIAGÈRE	MONTANT	EFFET
M ^{lle} Ferrand Henriette.	Infirmière auxiliaire de 5 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.015	28	53.760 60.480 63.000 66.360 70.560	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} veuve Blanc, née Mathilda Fabre.	Infirmière auxiliaire de 8 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.016	22	35.640 38.940 40.920 42.240 44.880	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Marchadour, née Marie Gourault.	Infirmière auxiliaire de 8 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.017	16	25.920 28.320 29.760 30.720 32.640	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Ramousse, née Céline Beyssac.	Agent auxiliaire de 6 ^e classe, 9 ^e ca- tégorie (santé publique).	90.018	45	81.000 90.450 94.500 99.900 105.300	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
veuve Ben Abderrahmane, née Mouaziz Djemat bent Moha- med.	Le mari, ex-agent auxiliaire de 6 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé pu- blique).	90.019	38/50	34.200 38.190 39.900 42.180 44.460	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
MM. Caussignac Adrien-Alfred.	Agent auxiliaire de 7 ^e classe, 9 ^e ca- tégorie (santé publique).	90.020	27	46.170 51.030 53.460 55.890 59.130	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Anglade Charles-Louis.	Agent auxiliaire de 6 ^e classe, 9 ^e ca- tégorie (santé publique).	90.021	47	84.600 94.470 98.700 104.340 109.980	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} Chazottes, née Gabrielle Cour- nol.	Dactylographe auxiliaire de 3 ^e classe, 5 ^e catégorie (justice française).	90.022	34	63.240 69.360 72.420 74.460 78.540	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Sarantchoff, née Elisabeth Te- restchenko (les héritiers).	Dactylographe auxiliaire de 4 ^e classe, 5 ^e catégorie (justice française).	90.023	28	50.400 55.440	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
M ^{lle} Aiglon Jeanne (les héritiers).	Dactylographe auxiliaire de 4 ^e classe, 5 ^e catégorie (justice française).	90.024	28	50.400	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} veuve Khechirem Ahmed, née Lalla Hachoum bent Moulay Ahmed el Boukili.	Le mari, ex-commis auxiliaire de 1 ^{re} classe, 3 ^e catégorie (justice française).	90.025	60/50	68.400 76.500 81.000 85.500 90.900	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Begou, veuve Lagarrigue, née Raymonde Bennet.	Dactylographe auxiliaire de 3 ^e classe, 5 ^e catégorie (justice française).	90.026	15	22.950 24.300 25.200 25.650 27.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Cloutier, née Andrée Le Saec.	Dactylographe auxiliaire de 5 ^e classe, 5 ^e catégorie (justice française).	90.027	27	46.980 51.840 53.460 55.080 58.320	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Coffignal, née Marguerite An- drieu.	Agent auxiliaire de 6 ^e classe, 9 ^e ca- tégorie (cabinet civil).	90.028	20	36.000 40.200 42.000 44.400 46.800	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION GRADE, CLASSE, CATÉGORIE	NUMERO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DE LA RENTE VIAGÈRE	MONTANT	EFFET
MM. Teurlay Edouard.	Agent auxiliaire de 6 ^e classe, 9 ^e catégorie (cabinet civil).	90.029	47	84.600	1 ^{er} juillet 1948.
				94.470	1 ^{er} janvier 1949.
				98.700	1 ^{er} janvier 1950.
				104.340	1 ^{er} juillet 1950.
				109.980	1 ^{er} janvier 1951.
Zarrouk Abd el Hamid.	Commis auxiliaire de 8 ^e classe, 3 ^e catégorie (perceptions).	90.030	19	30.780	1 ^{er} janvier 1948.
				33.630	1 ^{er} janvier 1949.
				35.340	1 ^{er} janvier 1950.
				36.480	1 ^{er} juillet 1950.
				38.760	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} Lagler-Parquet Marie.	Dame employée auxiliaire de 3 ^e cl., 5 ^e catégorie (perceptions).	90.031	29	53.940	1 ^{er} janvier 1948.
				59.160	1 ^{er} janvier 1949.
				61.770	1 ^{er} janvier 1950.
				63.510	1 ^{er} juillet 1950.
				66.990	1 ^{er} janvier 1951.
Monin, née Morénas Berthe.	Commis auxiliaire de 2 ^e classe, 3 ^e catégorie (perceptions).	90.032	36	78.840	1 ^{er} janvier 1948.
				88.560	1 ^{er} janvier 1949.
				92.880	1 ^{er} janvier 1950.
				98.280	1 ^{er} juillet 1950.
				104.760	1 ^{er} janvier 1951.
veuve Daney, née Tirado Anne-Marie, épouse Oliva.	Le mari, ex-commis auxiliaire de 7 ^e classe, 3 ^e catégorie (intérieur).	90.033	23/50	19.665	1 ^{er} janvier 1948.
				21.735	1 ^{er} janvier 1949.
				22.770	1 ^{er} janvier 1950.
				23.805	1 ^{er} juillet 1950.
				25.135	1 ^{er} janvier 1951.
M. Léandri Jean.	Commis auxiliaire de 5 ^e classe 3 ^e catégorie (intérieur)	90.034	38	68.400	1 ^{er} janvier 1948.
				76.380	1 ^{er} janvier 1949.
				79.800	1 ^{er} janvier 1950.
				84.360	1 ^{er} juillet 1950.
				88.920	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} Sinibaldi, née Kobel Suzanne.	Dactylographe auxiliaire de 5 ^e cl., 5 ^e catégorie (intérieur).	90.035	25	43.500	1 ^{er} janvier 1948.
				48.000	1 ^{er} janvier 1949.
				49.500	1 ^{er} janvier 1950.
				51.000	1 ^{er} juillet 1950.
				54.000	1 ^{er} janvier 1951.
Dupeuble Jeanne.	Commis auxiliaire de 1 ^{re} classe, 3 ^e catégorie (service topographique).	90.036	37	84.360	1 ^{er} janvier 1948.
				94.350	1 ^{er} janvier 1949.
				99.900	1 ^{er} janvier 1950.
				105.450	1 ^{er} juillet 1950.
				112.110	1 ^{er} janvier 1951.
MM. Stefanowsky Alexandre.	Topographe auxiliaire de 2 ^e classe, 2 ^e catégorie (service topographique).	90.037	27	71.280	1 ^{er} janvier 1948.
				79.380	1 ^{er} janvier 1949.
				84.240	1 ^{er} janvier 1950.
				89.100	1 ^{er} juillet 1950.
				97.200	1 ^{er} janvier 1951.
Neelenko Anatole (les héritiers).	Topographe auxiliaire de 1 ^{re} classe, 2 ^e catégorie (service topographique).	90.038	57	194.940	1 ^{er} octobre 1950.
				212.040	1 ^{er} janvier 1951.
Dumoulin Désiré.	Agent auxiliaire de 7 ^e classe, 3 ^e catégorie (service topographique).	90.039	19	32.490	1 ^{er} janvier 1948.
				35.910	1 ^{er} janvier 1949.
				37.620	1 ^{er} janvier 1950.
				39.330	1 ^{er} juillet 1950.
				41.610	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} veuve Estève, née Marie Avillach.	Commis auxiliaire de 7 ^e classe, 3 ^e catégorie (service topographique).	90.040	21	35.910	1 ^{er} janvier 1948.
				39.690	1 ^{er} janvier 1949.
				41.580	1 ^{er} janvier 1950.
				43.470	1 ^{er} juillet 1950.
				45.990	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{lles} Plé Thérèse.	Dame employée auxiliaire de 6 ^e cl., 5 ^e catégorie (impôts).	90.041	19	34.770	1 ^{er} juin 1949.
				35.910	1 ^{er} janvier 1950.
				37.050	1 ^{er} juillet 1950.
				38.760	1 ^{er} janvier 1951.
Glotin Marie (les héritiers).	Commis auxiliaire de 3 ^e classe, 3 ^e catégorie (impôts).	90.042	32	67.200	1 ^{er} janvier 1948.
				74.880	1 ^{er} janvier 1949.

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION GRADE, CLASSE, CATÉGORIE	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DE LA RENTE VIAGÈRE	MONTANT	EFFET
M ^{lle} Guyet Anne-Marie.	Agent auxiliaire de 4 ^e classe, 3 ^e catégorie (impôts).	90.043	% 23	46.230 51.750 54.510 57.960 61.410	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M. Ivankoff Dimitri.	Commis auxiliaire de 6 ^e classe, 3 ^e catégorie (impôts).	90.044	17	35.700 37.740 39.780	1 ^{er} avril 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} Peyrot, née Charlotte Boyer.	Sténodactylographe auxiliaire de 5 ^e classe, 4 ^e catégorie (finances).	90.045	29	55.680 62.840 65.250 68.730 73.080	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Renier, née Solange Cortey.	Dactylographe auxiliaire de 6 ^e cl., 5 ^e catégorie (finances).	90.046	21	35.280 38.430 39.690 40.950 42.840	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Robin, née Julia Maginiot.	Dame employée de 4 ^e classe, 5 ^e catégorie (finances).	90.047	25	43.500 48.000 49.500 51.000 54.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Valeur, née Marie Boulangey.	Dactylographe auxiliaire de 5 ^e cl., 5 ^e catégorie (finances).	90.048	31	53.940 59.520 61.380 63.240 66.960	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Martinez Cécile.	Agent auxiliaire de 5 ^e classe, 5 ^e catégorie (domaines).	90.049	31	53.940 59.520 61.380 63.240 66.960	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
veuve Benisty, née Simy Chriqui.	Le mari, ex-commis auxiliaire de 6 ^e classe, 3 ^e catégorie (domaines).	90.050	31/50	27.900 31.155 32.550 34.410 36.270	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
veuve Lotti, née Marie Martinez.	Le mari, ex-agent auxiliaire de 5 ^e classe, 9 ^e catégorie (service topographique).	90.051	46/50	44.160 49.680 51.750 54.510 57.960	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{lle} Martel Alfreda, dite « Suzanne ».	Commis auxiliaire de 3 ^e classe, 3 ^e catégorie (sécurité publique).	90.052	34	71.400 79.560 83.640 88.740 93.840	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} Escossut, née Berthe Rebulliot.	Dactylographe auxiliaire de 7 ^e classe, 5 ^e catégorie (sécurité publique).	90.053	15	24.300 25.650 26.550 27.450 28.800	1 ^{er} janvier 1948. 1^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Poletti, née Lucie Calotin.	Dactylographe auxiliaire de 1 ^{re} classe, 5 ^e catégorie (sécurité publique).	90.054	41	82.410 91.020 94.710 98.400 103.320	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Fesquet, née Marie Gorse.	Agent technique auxiliaire de 5 ^e classe, 3 ^e catégorie (instruction publique).	90.055	33	63.360 71.280 74.250 78.210 83.160	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION GRADE, CLASSE, CATÉGORIE	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DE LA RENTE VIAGÈRE	MONTANT	EFFET
M ^{lle} de Villatte Amélie.	Agent technique auxiliaire de 1 ^{re} classe, 3 ^e catégorie (instruction publique).	90.056	% 30	60.300 67.500 71.100 75.600 80.100	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Bocat, née Marie Paino.	Maitresse ouvrière auxiliaire de 3 ^e classe, 3 ^e catégorie (instruction publique).	90.057	49	102.900 114.660 120.540 127.890 135.240	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{lle} Ramat Jacqueline.	Professeur de musique auxiliaire de 6 ^e classe, 2 ^e catégorie (instruction publique).	90.058	34	73.440 83.640 89.760 97.920 106.080	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M. Maldonado Miguel.	Agent auxiliaire de 3 ^e classe, 9 ^e ca- tégorie (instruction publique).	90.059	55	115.500 128.700 135.300 143.550	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950.
M ^{me} veuve Maldonado, née Antoinette Bretonnés.	Le mari, ex-agent auxiliaire de 3 ^e classe, 9 ^e catégorie (instruction publique).	90.060	55/50	75.900	1 ^{er} janvier 1951.
Daver, née Madeleine Lambert.	Agent auxiliaire de 5 ^e classe, 9 ^e ca- tégorie (instruction publique).	90.061	24	46.080 51.840 54.000 56.880 60.480	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Franceschetti, née Félicité Poli- dori (les héritiers).	Dactylographe auxiliaire de 3 ^e classe, 5 ^e catégorie (affaires chérifiennes).	90.062	35	65.100 71.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
MM. Amer Mohand ou Ali.	Agent auxiliaire de 4 ^e classe, 6 ^e ca- tégorie (affaires chérifiennes).	90.063	29	69.600 78.300 83.520 90.480 97.440	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Charbonnier Jean.	Commis auxiliaire de 6 ^e classe, 3 ^e catégorie (affaires chérifiennes).	90.064	32	57.600 64.320 67.200 71.040 74.880	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Ghio Césarie.	Dactylographe auxiliaire de 3 ^e classe, 4 ^e catégorie (agriculture).	90.065	41	86.100 95.940 100.860 107.010 113.160	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M. Godard Voltaire.	Agent auxiliaire de 3 ^e classe, 1 ^{re} ca- tégorie (agriculture).	90.066	29	83.520 95.700 102.660 111.360 121.800	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} veuve Arcis, née Antonia Brun.	Le mari, ex-commis auxiliaire de 8 ^e classe, 3 ^e catégorie (agriculture).	90.067	29/50	23.490 25.665 26.970 27.840 29.580	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Abad, née Germaine Mota.	Dactylographe auxiliaire de 4 ^e classe, 3 ^e catégorie (agriculture).	90.068	29	52.200 57.420 59.160 61.770 65.250	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
veuve Mohamed Fréah, née Zhor- bent Lachemi (3 orphelins).	Le mari, ex-préparateur auxiliaire de 4 ^e classe, 2 ^e catégorie (agricul- ture).	90.069	50/50	60.000 67.500 72.000 78.000 84.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION GRADE, CLASSE, CATÉGORIE	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DE LA RENTE VIAGÈRE	MONTANT	EFFET
M ^{mes} veuve Enguidanos, née Françoise Ortin.	Le mari, ex-agent auxiliaire de 4 ^e classe, 9 ^e catégorie (agriculture).	90.070	56/50	56.280 63.000 66.360 70.560 74.760	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
veuve Totier, née Marie Bussemey.	Le mari, ex-agent auxiliaire de 6 ^e classe, 9 ^e catégorie (agriculture).	90.071	60/50	54.000 60.300 63.000 66.600 70.200	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Callamand Henriette.	Dactylographe auxiliaire de 4 ^e classe, 5 ^e catégorie (finances, engagements de dépenses).	90.072	35	63.000 69.300 71.400 74.550 78.750	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} Rey, née Camille Bouvet.	Agent auxiliaire de 5 ^e classe, 5 ^e catégorie (travaux publics).	90.073	28	48.720 53.760 55.440 57.120 60.480	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
veuve Demme, née Laure Richot.	Agent auxiliaire de 4 ^e classe, 5 ^e catégorie (travaux publics).	90.074	39	70.200 77.220 79.560 83.070 87.750	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
veuve Paoli, née Marie Santoni.	Le mari, ex-agent auxiliaire de 1 ^{re} classe, 3 ^e catégorie (travaux publics).	90.075	51/50	46.206 48.960 50.490 52.020 53.550	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M. Péralès Joseph.	Agent auxiliaire de 5 ^e classe, 9 ^e catégorie (travaux publics).	90.076	60	115.200 129.600 135.000 142.200 151.200	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Luciani, née Rosine Cardella.	Le mari, ex-agent auxiliaire de 4 ^e cl., 9 ^e catégorie (travaux publics).	90.077	59/50	59.295 66.375 69.915 74.340 78.765	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
MM. Laurent Émile.	Agent auxiliaire de 4 ^e classe, 9 ^e catégorie (travaux publics).	90.078	48	96.480 108.000 113.760 120.960 128.160	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Siéye Louis.	Agent auxiliaire de 4 ^e classe, 9 ^e catégorie (travaux publics).	90.079	37	74.370 83.250 87.690 93.240 98.790	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} veuve Pretti, née Fatma bent Lahsèn.	Le mari, ex-agent auxiliaire de 8 ^e cl., 9 ^e catégorie (travaux publics).	90.080	37/50	29.970 32.745 34.410 35.520 37.740	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
veuve Eouzan, née Louise Gleyot.	Le mari, ex-agent auxiliaire de 6 ^e cl., 9 ^e catégorie (travaux publics).	90.081	47/50	42.300 47.235 49.350 52.170 54.990	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M. Kervarec Henri.	Agent auxiliaire de 6 ^e classe, 3 ^e catégorie (travaux publics).	90.082	25	45.000 50.250 52.500 55.500 58.500	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION GRADE, CLASSE, CATÉGORIE	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DE LA RENTE VIAGÈRE	MONTANT	EFFET
M ^{me} Terrussot, née Raymonde Royet.	Agent auxiliaire de 5 ^e classe, 3 ^e catégorie (travaux publics).	90.083	26	49.920	1 ^{er} janvier 1948.
				56.160	1 ^{er} janvier 1949.
				58.500	1 ^{er} janvier 1950.
				61.620	1 ^{er} juillet 1950.
				65.520	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{lle} Lenoir Irma.	Dactylographe auxiliaire de 6 ^e classe, 5 ^e catégorie (travaux publics).	90.084	25	42.000	1 ^{er} janvier 1948.
				45.750	1 ^{er} janvier 1949.
				47.250	1 ^{er} janvier 1950.
				48.750	1 ^{er} juillet 1950.
				51.000	1 ^{er} janvier 1951.
MM. Suret Victor.	Agent auxiliaire de 2 ^e classe, 9 ^e catégorie (travaux publics).	90.085	60	131.400	1 ^{er} janvier 1948.
				147.600	1 ^{er} janvier 1949.
				154.800	1 ^{er} janvier 1950.
				163.800	1 ^{er} juillet 1950.
				174.600	1 ^{er} janvier 1951.
Roche Joseph.	Agent auxiliaire de 2 ^e classe, 9 ^e catégorie (travaux publics).	90.086	51	111.690	1 ^{er} janvier 1948.
				125.460	1 ^{er} janvier 1949.
				131.580	1 ^{er} janvier 1950.
				139.230	1 ^{er} juillet 1950.
				148.410	1 ^{er} janvier 1951.
Bensimon Jacob.	Agent auxiliaire de 7 ^e classe, 3 ^e catégorie (travaux publics).	90.087	24	41.040	1 ^{er} janvier 1948.
				45.360	1 ^{er} janvier 1949.
				47.520	1 ^{er} janvier 1950.
				49.680	1 ^{er} juillet 1950.
				52.560	1 ^{er} janvier 1951.
Serrato Constantin.	Agent auxiliaire de 3 ^e classe, 9 ^e catégorie (travaux publics).	90.088	57	119.700	1 ^{er} janvier 1948.
				133.380	1 ^{er} janvier 1949.
				140.220	1 ^{er} janvier 1950.
				148.770	1 ^{er} juillet 1950.
				157.320	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} veuve Champion, née Josefa Avilès.	Le mari, ex-agent auxiliaire de 3 ^e cl., 9 ^e catégorie (travaux publics).	90.089	59/50	61.950	1 ^{er} janvier 1948.
				69.030	1 ^{er} janvier 1949.
				72.570	1 ^{er} janvier 1950.
				76.995	1 ^{er} juillet 1950.
				81.420	1 ^{er} janvier 1951.
veuve Leroy, née Martha Schmied.	Le mari, ex-agent auxiliaire de 3 ^e cl., 9 ^e catégorie (travaux publics).	90.090	53/50	55.650	1 ^{er} janvier 1948.
				62.010	1 ^{er} janvier 1949.
				65.190	1 ^{er} janvier 1950.
				69.165	1 ^{er} juillet 1950.
				73.140	1 ^{er} janvier 1951.
M. Roméro Étienne.	Agent auxiliaire de 3 ^e classe, 9 ^e catégorie (travaux publics).	90.091	52	109.200	1 ^{er} janvier 1948.
				121.680	1 ^{er} janvier 1949.
				127.920	1 ^{er} janvier 1950.
				135.720	1 ^{er} juillet 1950.
				143.520	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} veuve Woïrhaye, née Fernande Bousquet.	Le mari, ex-commis auxiliaire de 5 ^e classe, 3 ^e catégorie (travaux publics).	90.092	36/50	34.560	1 ^{er} janvier 1948.
				38.880	1 ^{er} janvier 1949.
				40.500	1 ^{er} janvier 1950.
				42.660	1 ^{er} juillet 1950.
				45.360	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{lle} Corcos Rachel.	Agent auxiliaire de 7 ^e classe, 5 ^e catégorie (travaux publics).	90.093	20	32.400	1 ^{er} janvier 1948.
				34.200	1 ^{er} janvier 1949.
				35.400	1 ^{er} janvier 1950.
				36.600	1 ^{er} juillet 1950.
				38.400	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} Léon, née Marie Ben Ayache.	Dactylographe auxiliaire de 7 ^e cl., 5 ^e catégorie (travaux publics).	90.094	25	40.500	1 ^{er} janvier 1948.
				42.750	1 ^{er} janvier 1949.
				44.250	1 ^{er} janvier 1950.
				45.750	1 ^{er} juillet 1950.
				48.000	1 ^{er} janvier 1951.
Berger Marie.	Agent auxiliaire de 2 ^e classe, 5 ^e catégorie (travaux publics).	90.095	49	95.550	1 ^{er} janvier 1948.
				104.370	1 ^{er} janvier 1949.
				108.780	1 ^{er} janvier 1950.
				111.720	1 ^{er} juillet 1950.
				117.600	1 ^{er} janvier 1951.

NOM ET PRENOMS	ADMINISTRATION GRADE, CLASSE, CATÉGORIE	NUMERO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DE LA RENTE VIAGÈRE	MONTANT	EFFET
M ^{me} veuve Jamot, née Marie-Louise Delporte.	Le mari, ex-commis auxiliaire de 6 ^e classe, 3 ^e catégorie (travaux publics).	90.096	27/50	24.300	1 ^{er} janvier 1948.
				27.135	1 ^{er} janvier 1949.
				28.350	1 ^{er} janvier 1950.
				29.970	1 ^{er} juillet 1950.
				31.590	1 ^{er} janvier 1951.
MM. Jumel Henri.	Agent auxiliaire de 3 ^e classe, 2 ^e catégorie (travaux publics).	90.097	41	103.320	1 ^{er} janvier 1948.
				115.620	1 ^{er} janvier 1949.
				123.000	1 ^{er} janvier 1950.
				130.380	1 ^{er} juillet 1950.
				142.680	1 ^{er} janvier 1951.
Devente Hubert.	Agent auxiliaire de 3 ^e classe, 3 ^e catégorie (travaux publics).	90.098	55	115.500	1 ^{er} janvier 1948.
				128.700	1 ^{er} janvier 1949.
				135.300	1 ^{er} janvier 1950.
				143.550	1 ^{er} juillet 1950.
				151.800	1 ^{er} janvier 1951.
Girod Charles.	Commis auxiliaire de 4 ^e classe, 3 ^e catégorie (travaux publics).	90.099	47	94.470	1 ^{er} janvier 1948.
				105.750	1 ^{er} janvier 1949.
				111.390	1 ^{er} janvier 1950.
				118.440	1 ^{er} juillet 1950.
				125.490	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Acquaviva, née Blanche Giudicelli.	Sténodactylographe auxiliaire de 3 ^e classe, 4 ^e catégorie (travaux publics).	90.100	38	79.800	1 ^{er} janvier 1948.
				88.920	1 ^{er} janvier 1949.
				93.480	1 ^{er} janvier 1950.
				99.180	1 ^{er} juillet 1950.
				104.880	1 ^{er} janvier 1951.

Admission à la retraite.

M. Carion Antoine, facteur, 1^{er} échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite, et rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} août 1951. (Arrêté directorial du 9 juillet 1951.)

Remise de dette.

Par arrêté viziriel du 14 août 1951 il est fait remise gracieuse à M^{me} Albertini Marie, dame employée temporaire de la direction des services de sécurité publique, d'une somme de quarante-cinq mille francs (45.000 fr.).

Elections partielles des représentants des chefs de division et des attachés de contrôle de la direction de l'intérieur appelés à siéger en 1951.

Ont été élus :

Chefs de division :

Représentant titulaire : M. Mary Emile ;
— suppléant : M. Marsaud René ;

Attachés de 2^e classe :

Représentant titulaire : M. Curie Raymond ;
— suppléant : M. Genévrier Jean ;

Attachés de 3^e classe :

Représentant titulaire : M. Bourg Jean ;
— suppléant : M. Dubost Henri.

Elections.

Elections partielles des représentants des chefs de division et des attachés de municipalité dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement au titre de l'année 1951.

Scrutin du 15 septembre 1951.

Liste des candidats présentés par le syndicat autonome des chefs de division, chefs de bureau, attachés et rédacteurs de la direction de l'intérieur.

Chefs de division :

MM. Marimbert Angelin et Besson Albert ;

Attachés de 2^e classe :

MM. Martin Jean et Bournet Gaston ;

Attachés de 3^e classe :

MM. Fournier René et Barraza Charles.

Résultats de concours et d'examens.

Examen probatoire, d'admission dans le cadre des employés et agents publics de la direction des travaux publics du 23 juillet 1951.

(Application du dahir du 23 janvier 1951.)

Candidat admis : M. Vinel Edmond.

Examen probatoire pour l'accès au cadre des employés et agents publics de la direction des travaux publics du 9 août 1951.

(Application du dahir du 23 janvier 1951.)

Candidat admis : M. Nassiet Jean.

*Concours pour l'emploi de mécanicien-dépanneur
de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones
des 24 mai et 6 août 1951.*

Candidat admis : M. Moraguès François.

*Concours pour l'emploi de vétérinaire-inspecteur stagiaire
de l'élevage (session de juin 1951).*

Candidats admis :

I. — Section « municipalités » : MM. Marchandise Georges et Clayette Jean (bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951), Tailly Pierre, Delmaire Marcel, Robin Emmanuel et Charbit Joseph ;

II. — Section « établissements hippiques » : M. Rambaud Marcel.

Liste complémentaire : M. Aubriet Michel ;

III. — Section « laboratoires » : M. Haag Jean.

*Concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire
des régies financières du Maroc des 15 et 16 juin 1951.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Pellé Serge ; Pogam André (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951) ; Nabarrot Guy, Place Jean-Marie, Piétri François ; Goirand Georges, Kirschbaum Jean et Piolet Henri, ex æquo ; Damas Pierre (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951) ; Carbone Louis, Cazalbou Jacques, Néault Claude, Colonna Dominique, Lafourcade Paul, Lombrière Jacques, Alessandri Ange, Pauly André, Maurouzel Jean, Marchioni Albert, Duret Pierre ; Bendiyan David (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951) ; Dureau Séraphin ; Mallaroni Ange (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951).

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 23 AOÛT 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes* : cercle d'Agadir-banlieue, rôles spéciaux n° 2 et 3 de 1951 ; Azemmour, rôle spécial n° 1 de 1951 ; Casablanca-ouest, rôles spéciaux n° 8 et 9 de 1951 ; Casablanca-sud, rôle spécial n° 5 de 1951 ; Fès-ville nouvelle, rôle spécial n° 10 de 1951 ; Oujda-sud, rôle spécial n° 11 de 1951 ; Petitjean, rôle spécial n° 2 de 1951 ; Rabat-sud, rôle spécial n° 25 de 1951.

LE 25 AOÛT 1951. — *Patentes* : circonscription de Fès-banlieue, 3^e émission de 1949 ; annexe d'El-Hammam, circonscription des Aït-Ouirir, annexe de Chemaïa, Salé, émissions primitives de 1951 ; centre de Sidi-Slimane, 4^e émission de 1950 ; centre de Mechrâ-Bel-Ksiri, 3^e émission de 1950 ; centre d'Arbaoua, émission primitive de 1951.

Taxe d'habitation : Salé, émission primitive de 1951 (domaine maritime), articles 11.001 à 11.005.

Taxe urbaine : Salé, émission primitive de 1951 (domaine maritime), articles 11.001 à 11.049.

Supplément à l'impôt des patentes : Azemmour, Casablanca-Maarif, Marrakech-banlieue, Mogador, centre de Petitjean, centre d'Imouzzèr-du-Kandar, centre et circonscription de Sidi-Bennour, rôles n° 1 de 1951 ; Casablanca-nord, rôle n° 103 de 1950 ; Casablanca-ouest, rôle n° 1 de 1951 ; cercle du Moyen-Ouerrha, rôle n° 2 de

1950 ; centre de Ksar-es-Souk, rôles n° 6 de 1950 et 2 de 1951 ; centres et circonscriptions de Midelt et d'Itzèr, rôles n° 2 de 1951 ; circonscription de Port-Lyautey-banlieue, rôle n° 2 de 1951.

Complément de la taxe de compensation familiale : Casablanca-ouest, Ouezzane, centre de Petitjean, contrôle civil de Port-Lyautey-banlieue, rôles n° 1 de 1951 ; Port-Lyautey, rôles n° 5 de 1948 et 1949 et 2 de 1950 ; centre de Sidi-Slimane, rôles n° 3 de 1949, 2 de 1950 et 1 de 1951.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-nord, rôle n° 3 de 1950 ; Mogador, rôles n° 2 de 1949 et 1950.

LE 30 AOÛT 1951. — *Patentes* : Taza (V.E.), émission primitive de 1951 (1501 à 1813).

Taxe d'habitation : Taza (V.E.), émission primitive de 1951 (501 à 1113).

Taxe urbaine : Taza (V.E.), émission primitive de 1951 (1^{er} à 324).

Supplément à l'impôt des patentes : Casablanca-sud, rôle n° 51 de 1950, rôles n° 9 et 10 de 1951 et rôles n° 51 de 1948 et 1949, rôle n° 1 de 1951.

LE 5 SEPTEMBRE 1951. — *Patentes* : Taza (V.I.), émission primitive 1951 (6001 à 6946) ; Rabat-nord (2), émission primitive de 1951 (35.001 à 35.656).

Taxe d'habitation : Taza (V.I.), émission primitive de 1951 (2001 à 3357) ; Rabat-nord (2), émission primitive de 1951 (30.001 à 32.348).

Taxe urbaine : Taza (V.I.), émission primitive de 1951 (2001 à 3898) ; Rabat-nord (2), émission primitive de 1951 (30.001 à 31.464).

LE 25 AOÛT 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes* : circonscription de Berrechid-banlieue, centre de Khouribga, rôles spéciaux n° 2 de 1951 ; Casablanca-centre, rôles spéciaux n° 42, 43, 44, 45, 46 et 47 de 1951 ; Casablanca-nord, rôles spéciaux n° 29, 33 et 34 de 1951 ; centre et circonscription d'El-Hajeb, circonscription de Boulhaut-banlieue, rôles spéciaux n° 3 de 1951 ; Fedala, rôle spécial n° 7 de 1951 ; Fès-ville nouvelle, rôle spécial n° 9 de 1951 ; Mazagan, rôle spécial n° 1 de 1951 ; Meknès-ville nouvelle, rôles spéciaux n° 16 et 17 de 1951 ; centre de Midelt et circonscription d'Itzèr, rôle spécial n° 1 de 1951 ; Oujda-nord, rôle spécial n° 4 de 1951 ; Port-Lyautey, rôle spécial n° 13 de 1951 ; Rabat-nord, rôle spécial n° 22 de 1951 ; Rabat-sud, rôle spécial n° 26 de 1951.

LE 30 AOÛT 1951. — *Patentes* : Casablanca-nord, 10^e émission de 1950 ; Casablanca-sud, 11^e émission de 1948 ; annexe d'Aïn-el-Leuh, cercle d'Azrou, centre d'Aït-Issehak, circonscription de Marrakech-banlieue, circonscription de Rich-banlieue, annexe des affaires indigènes de l'Assif-Melloul, cercle de Souk-el-Arba, centre de Matmata, émissions primitives de 1951 ; Meknès-ville nouvelle, 14^e émission de 1950 et 2^e de 1951 ; poste de Gourrama, 2^e émission de 1950.

Taxe urbaine : centre de Bel-Air, 2^e émission de 1949 ; Casablanca-ouest, 4^e émission de 1949 ; Casablanca-sud, 2^e de 1949 et 3^e de 1950.

Supplément à l'impôt des patentes : Casablanca-centre, rôle spécial n° 18 de 1951 ; Casablanca-ouest, rôle n° 12 de 1950 ; cercle du Haut-Ouerrha, rôle n° 1 de 1951 ; circonscription de Khouribga, rôle spécial n° 3 de 1951 ; Salé-banlieue, rôle spécial n° 1 de 1951.

Complément de la taxe de compensation familiale : Ouezzane, centre de Petitjean, rôles n° 2 de 1950 ; Port-Lyautey, rôle n° 1 de 1951 ; Port-Lyautey-banlieue, rôle n° 3 de 1949 ; centre de Souk-el-Arba, rôles n° 2 de 1949 et 1950.

Taxe de compensation familiale : Settat, émission primitive de 1951.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-centre, rôle n° 1 de 1950 ; Rabat-sud, rôle n° 6 de 1949.

LE 5 SEPTEMBRE 1951. — *Patentes* : centre d'Aïn-Taoujdate, émission primitive de 1951 (1 à 74) ; centre de Louis-Gentil, émission primitive de 1951 (501 à 608) ; Salé (V.E.), émission primitive de 1951 (12.001 à 12.166).

Taxe d'habitation : Salé, émission primitive de 1951 (10.001 à 10.247).

Taxe urbaine : centre d'Aïn-Taoujdate, centre de Louis-Gentil, émissions primitives de 1951 ; Salé (V.E.), émission primitive de 1951 (10.001 à 10.386) ;

Supplément à l'impôt des patentes : Casablanca-Maarif, Casablanca-nord, Casablanca-sud, Port-Lyautey, cercle du Haut-Ouerrha, Mazagan, Safi-banlieue, rôles n° 1 de 1951.

LE 5 SEPTEMBRE 1951. — *Taxe de compensation familiale* : Casablanca-centre, émission primitive de 1951.

Complément de la taxe de compensation familiale : contrôle civil de Port-Lyautey-banlieue, 2^e émission de 1950 ; centre de Souk-el-Arba, rôles n° 4 de 1948 et 1 de 1951.

LE 10 SEPTEMBRE 1951. — *Patentes* : Casablanca-nord (10), émission primitive de 1951 (196.501 à 196.842) ; Marrakech-médina (2/1), émission primitive de 1951 (15.001 à 18.753) ; Midelt, émission primitive de 1951 (1 à 405) ; centre de Tounfite, émission primitive de 1951 (1 à 222) ; centre de Rissani, émission primitive de 1951 (1 à 326).

Taxe d'habitation : Casablanca-nord (10), émission primitive de 1951 (195.001 à 196.494) ; Marrakech-médina (2), émission primitive de 1951 (10.001 à 11.365) ;

Taxe urbaine : Casablanca-nord (10), émission primitive de 1951 (195.001 à 195.703) ; Midelt, émission primitive de 1951 (1 à 924).

LE 15 SEPTEMBRE 1951. — *Patentes* : Casablanca-ouest (10/1), émission primitive de 1951 (168.001 à 169.615) ; Casablanca-ouest (9/1), émission primitive de 1951 (94.001 à 94.695).

Taxe d'habitation : Casablanca-ouest (10/1), émission primitive de 1951 (160.001 à 161.703) ; Casablanca-ouest (9/1), émission primitive de 1951 (90.001 à 91.867) ;

Taxe urbaine : Casablanca-ouest (9/1), émission primitive de 1951 (90.001 à 90.821) ; Casablanca-ouest (10/1), émission primitive de 1951 (160.001 à 161.564).

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2021, du 20 juillet 1951,
page 1170.

Avis de concours pour treize emplois d'adjoint
et d'adjointe spécialistes de santé.

Au lieu de :

« Les épreuves auront lieu à Rabat, à partir du 22 octobre 1951.

« La liste des demandes d'inscription sera close le 22 septembre 1951 » ;

Lire :

« Les épreuves auront lieu à la direction de la santé publique et de la famille à Rabat, le 26 novembre 1951.

« La liste des demandes d'inscription sera close le 26 octobre 1951.

« L'appel des candidats admis à se présenter aux épreuves aura lieu le 26 novembre 1951 ».

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire de conservation foncière.

Un concours pour cinq emplois de secrétaire de conservation foncière aura lieu à Rabat et Paris et éventuellement dans d'autres centres, si le nombre de candidats le justifie, les 6 et 7 novembre 1951, dans les conditions fixées par l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 7 février 1949.

Deux emplois sont réservés aux candidats bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le nombre d'emplois susceptibles d'être attribués aux femmes est fixé à deux.

A défaut de candidats admis dans la catégorie réservée, tous les emplois mis au concours pourront être attribués aux candidats classés en rang utile.

Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants : brevet élémentaire, diplôme de fin d'études secondaires du premier cycle, capacité en droit, certificat d'études juridiques et administratives marocaines, ou tout autre diplôme équivalent ou supérieur à l'un de ceux énumérés ci-avant.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique), à Rabat, où les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir, au plus tard, le 6 octobre 1951, date de clôture de la liste des inscriptions.

Reconduction de l'accord commercial franco-irlandais
du 31 juillet 1950.

L'accord commercial franco-irlandais qui expirait le 30 juin 1951 est reconduit pour une nouvelle période de douze mois à partir du 1^{er} juillet 1951.

Importations irlandaises au Maroc.

Par imputation sur les contingents inscrits à l'accord, les crédits suivants ont été alloués au Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS EN LIVRES STERLING	SERVICES RESPONSABLES
Lait condensé évaporé ou en poudre	8.000	C.M.M./B. Alimentation.
Ale, bière et stout	3.000	C.M.M./Industries.
Whisky et liqueur de whisky	2.500	Vins et alcools.
Gin	400	id.
Tissus de laine en pièces, peignés et cardés	15.000	C.M.M./A.G.
Tissus en pièces de popeline et cravates en popeline et en tweed	2.000	id.

A l'exportation de la zone franc vers l'Irlande, aucune restriction ni limitation n'ont été apportées.

Prorogation de l'accord commercial franco-néerlandais
du 3 août 1949.

A la suite de la prorogation de l'accord franco-néerlandais, les contingents figurant aux listes d'importations et d'exportations annexées au procès-verbal de la commission mixte des 15 janvier-9 février 1951, ont été augmentés des 2/3.

Cette augmentation des 2/3 ne s'applique pas aux produits néerlandais ci-après pour lesquels les contingents suivants ont été accordés au Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS (EN MILLIONS DE FRANCS OU QUANTITÉS)	SERVICES RESPONSABLES
Harengs fumés	2	C.M.M./B. Alimentation.
Plantes de pépinières	1	P.A.
Pommes de terre de semence	1.500 t.	P.A.

NOTA. — Les contingents qui ont été ouverts au titre de la prorogation seront imputés sur les contingents à fixer lors de la négociation du prochain accord, lequel entrera en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 1951.